

AUTORITE DE REGULATION DES
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
ET DES POSTES

BURKINA FASO
UNITE - PROGRES - JUSTICE



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES Exercice 2013



Juillet 2014



Photo de famille des participants aux réunions de l'UIT-T à Ouagadougou en 2013.

TABLE DES MATIERES

MOT DU PRESIDENT DE L'ARCEP.....	5
INTRODUCTION.....	7
A. LES ACTIVITES DU CONSEIL DE REGULATION.....	7
B. LES ACTIVITES DE LA PRESIDENCE.....	7
C. LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL ET DES DIRECTIONS.....	10
C.1 LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL.....	10
C.1.1 Travaux de la Commission d'Attribution des Marchés.....	10
C.1.2 Participation aux sessions du Conseil de régulation.....	11
C.2 LES ACTIVITES DE REGULATION.....	11
C.2.1 Suivi et contrôle des obligations et engagements des opérateurs.....	11
C.2.1.1. Couverture et déploiement des réseaux.....	12
C.2.1.1.1 La téléphonie fixe.....	12
a) Publiphones fixes.....	13
b) Télécentres fixes privés.....	14
c) Parc des liaisons louées.....	14
C.2.1.1.2. La téléphonie mobile.....	15
C.2.1.1.2.1. Airtel Burkina Faso S.A.....	15
C.2.1.1.2.2. Telecel Faso S.A.....	16
C.2.1.1.2.3. ONATEL S.A.....	17
C.2.1.1.2.4 Marché global de la téléphonie mobile.....	18
C.2.1.1.3. Le marché de la téléphonie fixe et mobile.....	19
C.2.1.1.4. Le marché de l'Internet.....	20
C.2.1.1.4.1. Internet mobile.....	21
C.2.1.1.4.2. Internet Fixe (ONATEL).....	21
C.2.1.1.4.3. Autres Fournisseurs d'Accès Internet (FAI).....	22
C.2.1.1.4.4. Le marché global de l'Internet.....	23
C.2.1.2 Contrôle de la qualité de service des réseaux.....	24
C.2.1.2.1 Contrôle de la qualité de service et vérification de la couverture du réseau fixe.....	24
C.2.1.2.1.1 Couverture du réseau fixe.....	25
C.2.1.2.1.2 Vérification de la qualité de service du réseau fixe.....	25
C.2.1.2.2 Contrôle de la qualité de service et vérification de la couverture des réseaux mobiles.....	26
C.2.1.2.2.1 Audit général des réseaux des opérateurs.....	26
C.2.1.2.2.2 Evaluation de l'impact des bonus sur la qualité de service.....	27
C.2.1.2.2.3 Contrôle de la Qualité de service des réseaux 3G des opérateurs mobiles.....	28
C.2.1.2.2.3.1 Rappel des indicateurs de qualité de service mesurés.....	28
C.2.1.2.2.3.1 Résultats des mesures.....	29
C.2.1.3 Interconnexion et accès aux réseaux.....	30
C.2.1.3.1 Conventions d'interconnexion.....	30
C.2.1.3.2 Etablissement des tarifs d'interconnexion.....	31
C.2.1.4 Contrôle tarifaire.....	31
C.2.1.5 Contrôle des relations contractuelles des opérateurs avec leurs clients.....	31
C.2.1.6 Mise en place d'un observatoire des marchés.....	33
C.2.1.7 Calcul des redevances et contributions au titre de l'exercice 2012.....	33
C.2.1.8 Service et acces universels.....	33
C.2.1.8.1 Stratégie nationale d'accès et de service universels.....	33
C.2.1.8.2 Annuaire et services de renseignements téléphoniques.....	33
C.2.1.8.3 Elaboration d'un plan d'acheminement des appels d'urgence.....	34
C.2.1.9 Instruction des demandes de licences individuelles et d'autorisations générales.....	34
C.2.1.9.1 Instruction des demandes de licences 3 G.....	34
C.2.1.9.2 Dossier d'appel d'offres pour l'attribution de la 4eme licence globale.....	34
C.2.1.9.3 Analyse des demandes de licences individuelles de backbone et vente de capacité.....	34
C.2.1.9.3.1 Demande de licence Backbone de la société Alink Telecom Faso S.A.....	35
C.2.1.9.3.2 Demande de licence par la société SITARAIL.....	35
C.2.1.9.3.3 Demande de licence par la société TOTAL Access.....	35
C.2.1.9.3.4 Demande de licence de la société SITA.....	35
C.2.1.9.3.5 Demande de licence de Airtel Burkina Faso S.A. au profit de sa filiale Burkina Faso Tower.....	35
C.2.1.9.4 Demande de changement de contrôle indirect de l'ONATEL S.A.....	36
C.2.1.10 Agréments et enregistrement des déclarations de services à valeur ajoutée.....	36

C.2.1.1.1 Suivi des dossiers confiés au Projet régional des infrastructures de communications de l'Afrique de l'ouest (PRICAO).....	36
C.2.1.1.2 Etudes en cours.....	37
C.2.1.1.2.1 Analyse des marchés.....	37
C.2.1.1.2.2 Harmonisation des pratiques comptables et élaboration de lignes directrices pour la mise en place d'une comptabilité analytique.....	38
C.2.1.1.2.3 Etudes sur les offres des opérateurs.....	38
C.3. LES ACTIVITES JURIDIQUES.....	38
C.3.1 Elaboration de textes ou projets de textes.....	38
C.3.2 Règlement des différends.....	39
C.3.2.1 Règlement des différends d'interconnexion.....	39
C.3.2.1.1 Règlement du différend d'interconnexion entre AIRTEL Burkina Faso S.A. et l'ONATEL S.A.....	39
C.3.2.1.2 Location de capacités entre Airtel Burkina Faso S.A. et l'ONATEL S.A.....	40
C.3.2.2 Des plaintes.....	41
C.4 LES ACTIVITES DE GESTION DU SPECTRE ET DE LA NUMEROTATION.....	41
C.4.1 Exploitation des équipements de gestion et du contrôle du spectre.....	42
C.4.2 Planification du spectre.....	43
C.4.3 Assignations de bandes et fréquences radioélectriques et fichier national.....	43
C.4.3.1 Assignations de bandes et fréquences.....	43
C.4.3.2 Mise a jour du fichier national des fréquences HF, V/UHF ET SHF.....	44
C.4.4 Délivrance et renouvellement des licences d'autorisations et d'utilisation du spectre de fréquences.....	45
C.4.4.1 Délivrance et renouvellement des licences.....	45
C.4.4.2. Autorisations d'utilisation de fréquences et bandes de fréquences délivrées.....	45
C.4.5 Coordination et activités internationales.....	47
C.4.6 Contrôle de l'utilisation du spectre.....	47
C.4.6.1 Contrôle international du spectre.....	47
C.4.6.2 Contrôle spécial.....	48
C.4.6.3 Contrôle ordinaire du spectre.....	48
C.4.6.4 Traitement de cas de brouillage.....	48
C.4.7 Inspection des stations électriques.....	50
C.4.8 Etudes et activités relatives aux agréments d'équipements.....	51
C.4.9 Gestion du plan de numérotation.....	51
C.4.10 Stratégie de mise en oeuvre de la Télévision Numérique Terrestre.....	52
C.5 LES ACTIVITES DU DOMAINE INFORMATIQUE.....	53
C.5.1 Système d'information.....	53
C.5.2 Gestion des noms de domaines et des adresses IP.....	54
C.5.3 Cybersecurité et certification électronique.....	56
C.5.4 Suivi des projets arcep dans le cadre du pricao.....	57
C.5.5 Appui au cirt.bf et a la creation de l'ANSSI.....	58
C.5.6 Migration vers IPV6.....	58
C.6 LES ACTIVITES POSTALES.....	58
C.6.1 Contrôle régulier du respect des obligations des opérateurs postaux.....	58
C.6.2 Proposition d'évolution du cadre législatif et réglementaire.....	59
C.6.3 Calcul du coût du service postal universel et proposition d'approbation des tarifs du service universel.....	59
C.6.4 Traitement des demandes d'autorisation des opérateurs postaux.....	59
C.6.5 Détermination des montants des redevances postales.....	60
C.7 LES ACTIVITES ADMINISTRATIVES.....	60
C 7.1 Personnel de l'ARCEP.....	60
C 7.1.1 Le personnel permanent.....	60
C 7.1.2. Le personnel mis à disposition.....	60
C 7.2 Gestion administrative du personnel.....	60
C 7.2.1. La mise a jour des dossiers du personnel.....	61
C 7.2.2 Les activités de paie.....	61
C 7.2.3 La situation des congés administratifs et de maternité.....	61
C 7.3 Evaluation du personnel.....	61
C 7.4 Formation.....	62
C 7.5 Promotions d'agents.....	62
C 7.6 Mutations.....	62
C.8 LA PARTICIPATION AUX REUNIONS INTERNATIONALES ET AUX FORMATIONS.....	63
CONCLUSION.....	63
ANNEXE 1 LES MEMBRES DU CONSEILS DE REGULATION.....	66
ANNEXE 2 LES RESPONSABLES ADMINISTRATIFS DE L'ARCEP.....	67
ANNEXE 3 ORGANIGRAMME DE L'ARCEP.....	68
ANNEXE 4 RELEVÉ DES DOSSIERS TRAITÉS LORS DES SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION DE JANVIER A DECEMBRE 2013.....	69

**Mot de Mathurin BAKO,
Président du Conseil de régulation**

**“J’ai foi en notre capacité à offrir des services de qualité
aux populations du Burkina Faso”.**

Comme il est de coutume, chaque année, l’ARCEP produit un rapport d’activités. Au delà de l’obligation que lui impose la loi de produire ce document, l’Autorité de régulation se réjouit de pouvoir mettre à la disposition de l’opinion publique, les données annuelles sur le secteur des communications électroniques et des postes.

Le présent rapport, qui fait l’analyse de 2013, fait ressortir que notre pays a assisté au développement d’un marché des communications électroniques et postales vivant et des opérateurs dynamiques. Ainsi, entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, le parc des abonnés est passé de 141 358 à 137 421 abonnés pour le téléphone fixe, de 9 976 105 à 11 240 886 pour le téléphone mobile et de 519 498 à 1 516 069 pour le marché global de l’internet. Quant aux activités postales, elles sont portées par une quinzaine d’entreprises qui font de leur mieux.

A tous ces acteurs, j’adresse mes vifs encouragements.

Pour sa part, l’Autorité de régulation a gardé le cap de la qualité de service. Sur le terrain du contrôle de la qualité de service, l’ARCEP a été très active en usant pleinement des prérogatives que lui donne la loi.

Ainsi en 2013, elle a conduit deux campagnes de mesures pour s’assurer du respect par les opérateurs des dispositions de leurs cahiers des charges.

Les statistiques que vous allez découvrir dans ce rapport, nous donnent de légitimes motifs de satisfaction, voire de fierté. Pour autant, nous ne devons jamais baisser la garde.

J’appelle donc toute la famille des communications électroniques et des postes à placer chacune de ses actions sous le sceau du respect des engagements contractuels respectifs.

La réussite, la vraie réussite est à ce prix.

J’ai foi en notre capacité à offrir des services de qualité aux populations du Burkina Faso.



Mathurin BAKO
Officier de l’Ordre national

LISTE DES ABREVIATIONS

3G	Troisième Génération (Réseaux mobiles de troisième génération)
4G	Quatrième Génération (Réseaux mobiles de quatrième génération)
ADSL	Asymmetric Digital Subscriber Line (Ligne numérique d'abonné asymétrique)
BLR	Boucle Locale Radio
CCTLD	Country code top level domain
CDMA	Code Division Multiple Access (Accès Multiple à répartition par Code)
CPL	Courants Porteurs en Ligne
EDGE	Enhanced Data rates for GSM Evolution (Evolution de la norme GSM pour les débits élevés)
FH	Faisceaux Hertiens
FM	Frequency Modulation (Modulation de Fréquences)
FTTH	Fiber To The Home (Réseau de fibre optique jusqu'à domicile)
GHz	Giga Hertz
GPRS	General Packet Radio Services (téléphonie sans fil large bande ; transition de la deuxième à la troisième Génération)
GSM	Global System for Mobile communications (système globale des communications mobiles)
HF	High Frequency (Hautes Fréquences)
ICANN	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers
IMT	International Mobile Telecommunications (télécommunication mobile internationale définies par l'Union Internationale des télécommunications)
MHz	Méga Hertz
MMDS	Microwave Multipoint Distribution System (Système Distribution Micro-onde Multipoint)
NGN	Next Generation Network (Réseau de nouvelle Génération)
NIC	Network Informations Center
PMR	Private Mobile Radio / Professionnal Mobile Radio (Réseau Mobile Privé / Professionnel)
SHF	Super High Frequency (Super hautes fréquences)
TV	Télévision
UHF	Ultra High Frequency (Ultra Hautes Fréquences)
UMTS	Universal Mobile Telecommunications System (Systèmes de Télécommunications Mobiles Universels)
VHF	Very High Frequency (Très Hautes Fréquences)
VoIP	Voice over IP (voix sur réseau IP ou téléphonie sur Internet)
VSAT	Very Small Aperture Terminal (Terminal à très petite ouverture)
WIMAX	Worldwide Interoperability for Microwave Access (Accès sans fil haut débit)

INTRODUCTION

Le présent rapport résume les activités de l'année 2013 :

- du Conseil de régulation ;
- de la Présidence ;
- du Secrétariat général.

Au cours de cette période, les principales activités menées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes se résument comme suit :

- l'élaboration d'un nouveau manuel de procédures de l'ARCEP ;
- l'élaboration d'un plan d'harmonisation des pratiques comptables et des lignes directrices pour la mise en place d'une comptabilité analytique des opérateurs des communications électroniques au Burkina Faso ;
- l'élaboration des textes d'application de la loi n°11- 2010/AN du 30 mars 2010 portant réglementation de la gestion des noms de domaine sous le domaine de premier niveau.bf ;
- la conduite du processus d'attribution d'une licence globale d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques y compris la 3G ;
- le suivi de l'exécution des engagements des cahiers des charges attachés aux conventions de concession, aux licences et aux autorisations des opérateurs.

Le rapport présente également l'état d'exécution des différentes missions internationales et des formations réalisées par le personnel de l'Autorité de régulation.

A. LES ACTIVITES DU CONSEIL DE REGULATION

Le Conseil de régulation dont la composition figure en annexe 1 a tenu au cours de l'année 2013 quatorze (14) sessions dont deux (02) sessions extraordinaires. Il a examiné et adopté quatre-vingt-treize (93) dossiers.

Le détail des dossiers examinés par le Conseil de régulation au cours de ses sessions de l'année 2013 figure en annexe 3 du présent rapport.

Par ailleurs, il convient de souligner que deux (02) nouveaux membres du Conseil de régulation ont été nommés par décret n° 2013-1027/PRES/PM/MDENP/MEF du 11 novembre 2013 et ont prêté serment le 27 décembre 2013. Le Conseil de régulation a pris part à des réunions organisées par les organisations internationales des télécommunications et des postes.

B. LES ACTIVITES DE LA PRESIDENCE

Le Président de l'Autorité de régulation a coordonné l'organisation et la tenue des sessions du Conseil de régulation au cours de la période sous examen. Il a en outre supervisé :

- la coordination des activités du Secrétariat général et des directions ;
- la préparation de tous les projets de textes soumis à l'examen et à l'adoption du Conseil de régulation ;
- l'élaboration des textes d'application de la loi n° 011-2010/AN du 30 mars 2010 portant réglementation de la gestion des noms de domaine sous le domaine de premier niveau.bf ;
- l'organisation de rencontres avec les opérateurs de téléphonie mobile et leurs distributeurs ainsi que les forces de sécurité (gendarmerie nationale, police nationale et sapeurs-pompiers) afin de

- trouver une solution définitive au problème de l'identification des abonnés de téléphonie mobile ;
- la conduite de négociations entre les opérateurs dans le cadre du recouvrement de leurs dettes d'interconnexion respectives ;
- le règlement des litiges entre les opérateurs, d'une part et, entre les opérateurs et les consommateurs, d'autre part ;
- la mise en œuvre du plan de formation dans le cadre du renforcement des capacités du personnel.

A ce titre, plusieurs séminaires de formation ont été organisés à Ouagadougou et animés par des consultants nationaux et internationaux et à l'étranger notamment au Maroc, en Tunisie, en France, en Malaisie et aux USA. Le Président de l'Autorité a conduit des délégations de l'ARCEP aux rencontres et missions ci-dessous :

- la rencontre Gouvernement - Secteur privé à Bobo-Dioulasso ;
- la réunion des ministres de la CEDEAO chargés des télécommunications/TIC à Banjul ;
- les GSR (Global Symposium Regulators) 2013 à Varsovie en Pologne.

Activités de l'audit interne

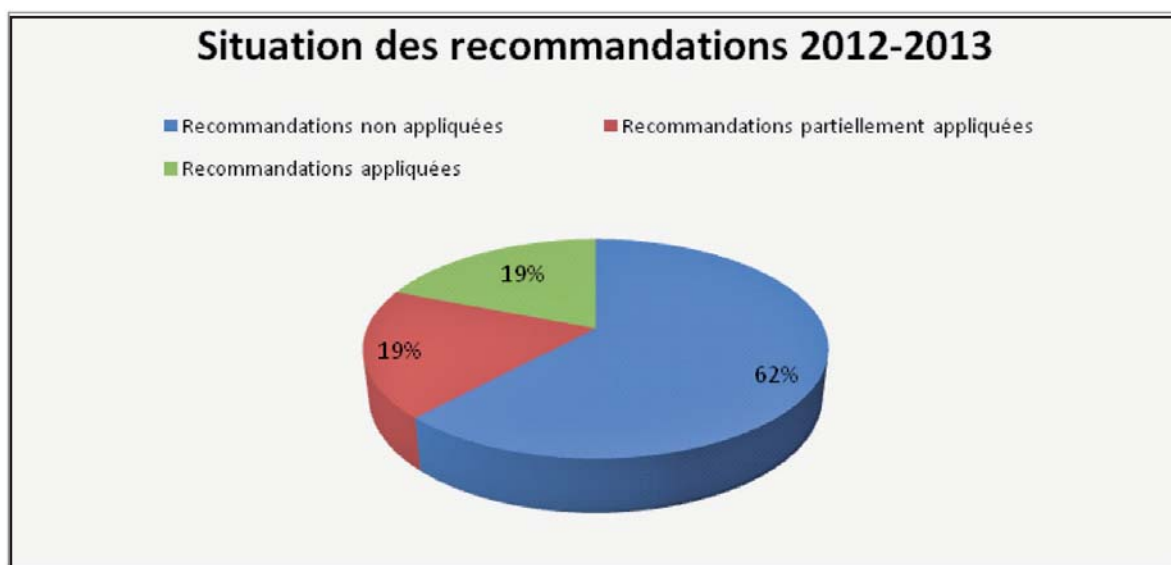
Au cours de la période sous revue, différentes missions ont été effectuées afin de fournir des assurances raisonnables quant à l'efficacité du système de contrôle interne et à l'efficience dans la réalisation des objectifs de l'ARCEP. Ainsi, l'audit interne a réalisé trois (03) missions d'audit de conformité et une mission d'appui. Ces missions d'audit consistent à vérifier et à apprécier :

- le respect de la réglementation comptable, financière, sociale, fiscale ou juridique et technique ;
- la régularité, la sincérité des opérations ainsi que le respect des procédures comptables, financières, sociales, fiscales, juridiques et techniques.

Les résultats des activités de l'audit font ressortir de nombreux points positifs et des domaines dans lesquels la supervision, les contrôles internes et les procédures pourraient être encore renforcés et améliorés.

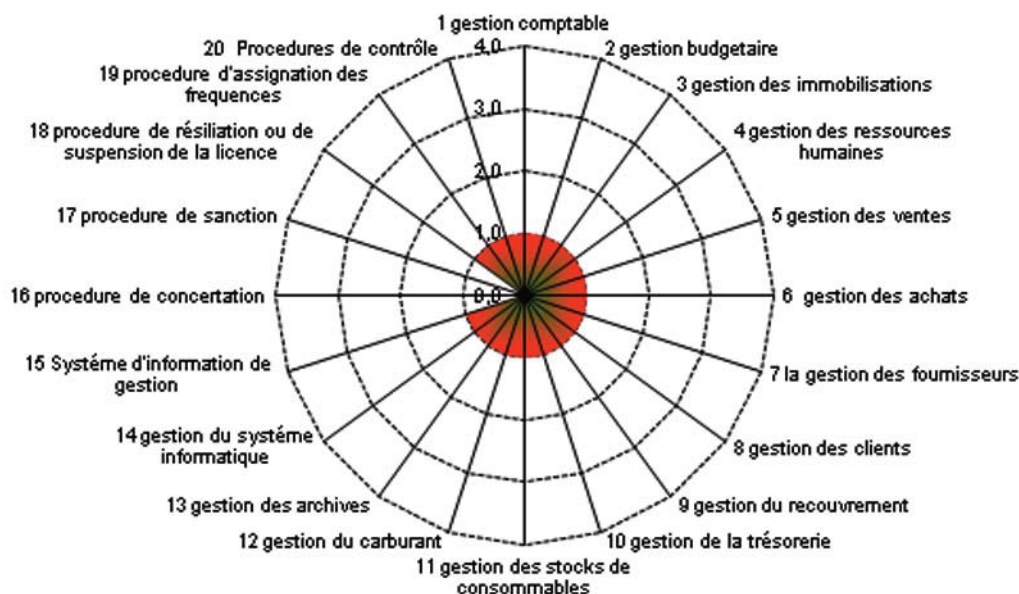
Au regard du dernier rapport, soixante-deux pour cent (62%) des recommandations demeurent non appliquées, dix neuf pour cent (19%) partiellement appliquées et dix neuf pour cent (19%) entièrement appliquées.

Figure N°1 : Situation des recommandations



Une cartographie des procédures susceptibles de comporter des risques suivie de leur analyse a été réalisée. Le niveau de risque est évalué sur la base du niveau des forces et des points faibles constatés sur chaque cycle de gestion.

Figure N°2 : cycles de gestion



Les niveaux sont représentés de zéro (0) à quatre (04), (quatre (4) étant le niveau le plus élevé de risque). Les procédures de régulation telles que les procédures de concertation et les procédures de sanctions ne sont pas représentées (niveau zéro) parce que le niveau de risque de ces procédures n'a pas été analysé.

Les taux de risques les plus élevés se trouvent au niveau des procédures administratives et financières.

La mission de conseil a consisté à apprécier la pertinence du dispositif de contrôle interne, la qualité et la performance du système d'information, l'efficacité de l'ARCEP et l'utilisation des moyens et ressources, les moyens mis en place pour atteindre les objectifs définis par la présidence.

Quant à la mission d'appui, elle a consisté à assister le Commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission légale pour le compte de l'exercice 2012.

Par ailleurs, un nouveau manuel de procédures de gestion, administrative et financière comprenant douze (12) cycles a été élaboré. Ce nouveau manuel de procédures permet d'éviter les risques pouvant affecter de manière significative le patrimoine, la situation financière et les résultats des activités de l'ARCEP.

Activités de communication

Au cours de l'année 2013, l'ARCEP s'est enrichie d'un nouvel outil d'information. Il s'agit de "ARCEP Infos" de publication hebdomadaire dont la mission est d'informer le personnel sur les activités de l'institution.

Par ailleurs, au titre de la coopération entre instances nationales de régulation, elle a eu à partager son expérience avec des régulateurs d'autres pays venus s'inspirer de l'expérience burkinabè.

Elle a aussi participé aux travaux du jury pour la désignation des prix spéciaux Galian.

C. LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL ET DES DIRECTIONS

Le Secrétaire général assure, sous l'autorité du Président, la direction et la coordination des services administratifs et techniques. Le Secrétariat général comporte les sept (07) directions suivantes :

- la Direction de la Régulation des Marchés Fixe et Mobile (DRMFM) ;
- la Direction de la Gestion du Spectre et de la Numérotation (DGSN) ;
- la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;
- la Direction des Services Informatiques (DSI) ;
- la Direction des Activités Postales (DAP) ;
- la Direction Financière et Comptable (DFC) ;
- la Direction des Ressources Humaines (DRH).

C.1 LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL

Au cours de la période sous revue, les activités du Secrétariat général se résument comme suit :

- la participation aux travaux de la Commission d'Attribution des Marchés (CAM) dont le Secrétaire général assure la présidence ;
- le suivi de l'exécution du plan de passation des marchés de l'année 2013 ;
- la participation aux sessions du Conseil de régulation et l'élaboration des comptes rendus desdites sessions ;
- le traitement de dossiers spécifiques qui lui sont confiés par le Président de l'Autorité de régulation ;
- la gestion des ressources humaines (engagements, prises de service, congés et autorisations d'absence, appréciations, avancements, formations.) ;
- la participation aux réunions de direction ;
- la participation à des réunions et missions internationales dont la liste est jointe en annexe 4.

C.1.1 Travaux de la Commission d'attribution des marchés

Au cours de l'année 2013, l'ARCEP a engagé de nombreux dossiers de commande comprenant principalement le recrutement de consultants pour la réalisation de plusieurs études et audits. Ainsi donc, la Commission d'attribution des marchés de l'ARCEP a tenu plusieurs sessions au cours desquelles elle a procédé au dépouillement des offres, à leur analyse et a formulé des propositions d'attribution des marchés relatives à :

- l'audit des réseaux de téléphonie mobile et de téléphonie fixe ;
- l'élaboration du plan stratégique de l'ARCEP ;
- l'élaboration du manuel de procédures ;
- l'acquisition de matériel informatique de l'ARCEP ;
- l'acquisition de matériel informatique pour le CIRT y compris la formation du personnel ;
- l'aménagement des locaux devant abriter le CIRT ;
- la réhabilitation de l'immeuble du siège de l'ARCEP ;
- l'audit technique des équipements d'énergie de Yimdi ;
- la réalisation d'enquêtes ;
- l'élaboration d'un plan d'harmonisation des pratiques comptables et l'élaboration des lignes directrices pour la mise en place de la comptabilité analytique des opérateurs de communications

- électroniques au BURKINA FASO ;
- l'évaluation de la qualité de service des opérateurs postaux exerçant au Burkina Faso ;
- le calcul du coût du service postal universel.

Par ailleurs, la Commission d'attribution des marchés a géré le dossier d'appel d'offres pour l'attribution de la 4ème licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public y compris la 3G (dépouillement, analyse des offres techniques et financières).

C.1.2 Participation aux sessions du Conseil de régulation

Le Conseil de régulation a tenu au cours de l'année quatorze (14) sessions dont deux (02) sessions extraordinaires. Il a examiné et adopté les dossiers dont le relevé figure en annexe 2 au présent rapport.

C.2 LES ACTIVITES DE REGULATION

Les activités de régulation réalisées au cours de la période sous revue s'articulent autour des principaux éléments suivants :

- le suivi et le contrôle de l'exécution des obligations et des engagements des opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public ;
- l'instruction des demandes de licences individuelles et d'autorisations générales ;
- le traitement des demandes d'agrément et de déclarations de services à valeur ajoutée ;
- le pilotage de l'harmonisation des pratiques comptables des opérateurs ;
- la poursuite de l'identification des abonnés aux réseaux de téléphonie mobile ;
- l'adoption des nouveaux tarifs d'interconnexion ;
- la réalisation des statistiques officielles des télécommunications ;
- la mise en œuvre de la régulation des opérateurs puissants ;
- la révision de la stratégie du service universel ;
- l'analyse et la détermination des marchés pertinents.

C.2.1 Suivi et contrôle des obligations et engagements des opérateurs

Le Burkina Faso compte trois (03) opérateurs globaux de réseaux de communications électroniques ouverts au public. Ces opérateurs sont soumis aux obligations et engagements contenus dans les cahiers des charges annexés à leurs licences respectives. L'Autorité de régulation est responsable du contrôle de l'exécution de ces obligations et engagements.

En application des textes régissant le secteur des communications électroniques et particulièrement des dispositions des cahiers des charges, les opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public fournissent périodiquement à l'Autorité de régulation, des données techniques, commerciales, financières et les rapports relatifs à leurs réseaux et notamment des cahiers des charges selon une périodicité ou un délai fixé par l'Autorité de régulation.

L'exploitation des données fournies par les opérateurs fait ressortir les éléments suivants concernant l'exécution notamment des obligations de :

- couverture et déploiement des réseaux de communications électroniques ouverts au public sur l'ensemble du territoire ;
- qualité de service ;

- l'interconnexion et de l'accès ;
- contrôle tarifaire ;
- respect des dispositions législatives et réglementaires relatives particulièrement aux conditions de prestations des services de communications électroniques, aux conditions financières et comptables.

C.2.1.1. Couverture et déploiement des réseaux

La vérification de l'exécution de l'ensemble des obligations et plus particulièrement des obligations de couverture, de déploiement des réseaux a donné les résultats décrits ci-dessous.

C.2.1.1.1 La téléphonie fixe



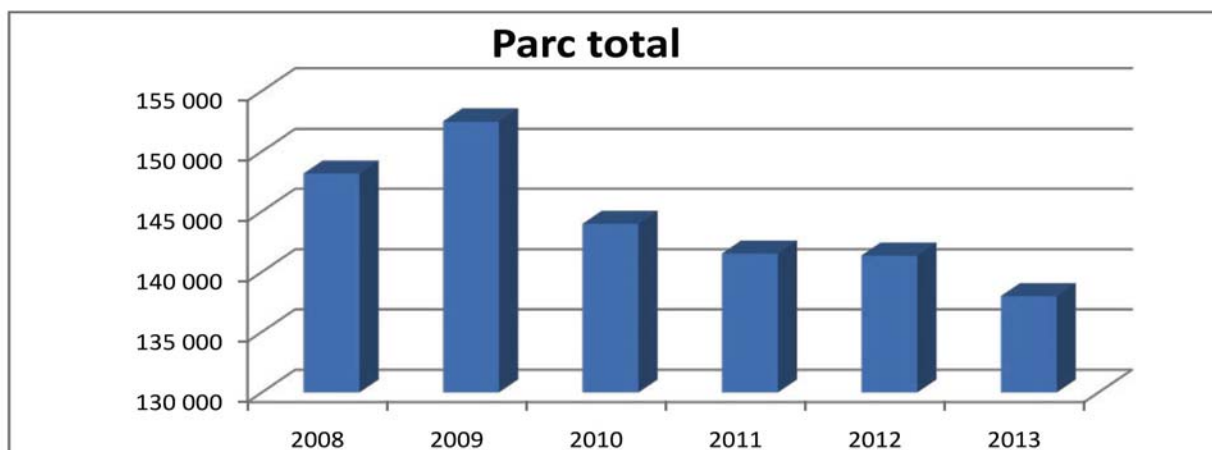
L'ONATEL S.A. enregistre au 31 décembre 2013, un parc d'abonnements d'environ 137 421 contre 141 358, soit une décroissance de trois mille neuf cent trente-sept (3 937) raccordements comparativement au parc d'abonnements au 31 décembre 2012. Il se dégage donc une télédensité fixe de 0,80 ligne principale pour 100 habitants pour une population estimée à 17 322 976 habitants au 31 décembre 2013 selon les projections de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie du Burkina Faso (INSD).

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du parc des abonnements et des localités couvertes par le réseau fixe de 2008 à 2013.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du parc des abonnements et des localités couvertes par le réseau fixe de 2008 à 2013.

Téléphonie fixe	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013
Parc total	148 157	152 461	143 963	141 529	141 358	137 421
Parc analogiques	105 909	101 231	88 484	82 536	79 083	73 826
Parc CDMA	41 839	50 800	55 077	58 595	61 838	63 155
Parc de lignes numériques	409	430	402	398	437	440
Croissance nette annuelle du parc total	31 411	4 304	- 8 498	-2434	-171	-3 937
Croissance en %	26,90%	2,90%	- 5,57%	-1,69%	- 0,12 %	-2,78 %
Densité téléphonique	0,99%	1,00%	0,91%	0,87%	0,84 %	0,8
localités couvertes	366	400	426	481	527	527
Croissance en % des localités couvertes	14,50%	18,83%	9,28%	6,50%	12,91%	0

Le graphique suivant illustre l'évolution du parc d'abonnements du réseau fixe des années 2008 à 2013.



Fg1 : Evolution du parc de la téléphonie fixe

Le parc d'abonnements fixes baisse constamment depuis 2009. Par ailleurs, aucune nouvelle localité n'a été couverte en 2013.

Plusieurs raisons pourraient expliquer cette décroissance :

- la cannibalisation par les réseaux mobiles ;
- la pauvreté des offres de service du fixe ;
- les difficultés rencontrées par la clientèle en ce qui concerne la téléphonie fixe liées notamment aux dérangements intempestifs et à la lenteur de relève des dérangements.

Le réseau fixe doit adapter ses offres aux besoins de la clientèle par la création de nouveaux services autres que la voix (data, TV sur ADSL, VoD, VoIP, MPLS etc.).

a) Publip hones fixes

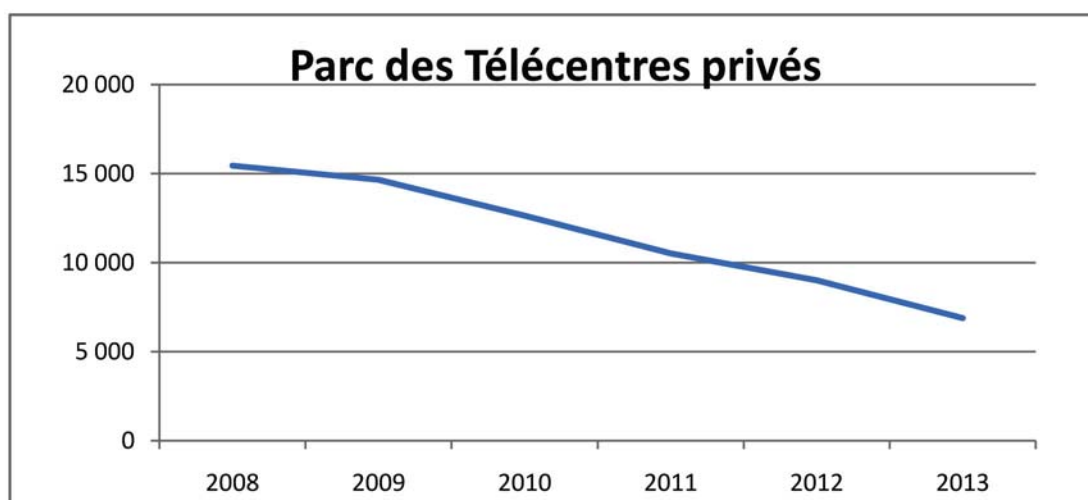
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de publip hones	503	503	503	499	498	498

La plupart des publip hones installés n'offrent plus de service en raison du manque de suivi et de maintenance, d'une part et, d'autre part, de l'expansion rapide et continue des réseaux de téléphonie mobile et du manque d'incitations pour l'utilisation de ce type de service et l'inadaptation dans son déploiement.

b) Télécentres fixes privés

	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013
Parc des Télécentres privés	15 444	14 651	12 647	10 516	9 011	6894
Croissance nette annuelle	1262	-793	-2004	-2 131	-1505	-2117
Croissance en %	8,89%	-5,13%	- 13,68%	- 16,84%	- 14,31%	- 23,5%

Le parc de télécentres enregistre une baisse importante en raison de la forte concurrence des réseaux mobiles.



Fg2 : Evolution du parc de télécentres privés

c) Parc des liaisons louées

On constate une augmentation du parc des liaisons louées. Cette situation pourrait s'expliquer par un accroissement de la demande de ce service sur le marché malgré un niveau encore élevé des tarifs.

	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013
Parc de liaisons louées	361	397	492	539	610	654
Dont liaisons louées analogiques	76	78	78	78	78	78
Dont liaisons louées numériques	285	319	414	461	532	576
Liaisons louées numériques de moins de 2 Mbit/s	265	291	358	393	444	466
Liaisons louées numériques de 2 Mbit/s	20	28	56	61	78	97
Liaisons louées numériques de plus de 2 Mbit/s	0	0	0	7	10	13

C.2.1.1.2. La téléphonie mobile

Le marché de la téléphonie mobile est occupé par les trois (03) opérateurs mobiles, à savoir l'ONATEL mobile, Airtel Burkina Faso et Telecel Faso.

C.2.1.1.2.1. Airtel Burkina Faso S.A.

Au cours de l'année 2013, Airtel Burkina Faso S.A. a densifié et étendu son réseau mobile dans vingt-quatre (24) villes et localités.

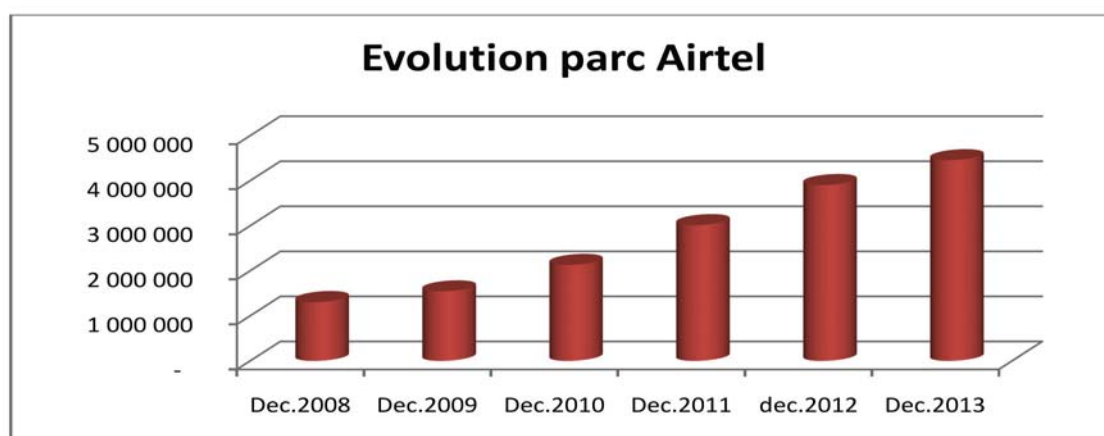
Le parc d'abonnements à la date du 31 décembre 2013 est de 4 455 806 contre 3 905 380 au 31 décembre 2012 soit une croissance de 550 426 abonnements en valeur absolue et de 14 % en valeur relative.

La télédensité est passée de 23,27 téléphones pour 100 habitants en 2012 à 25,72 téléphones en 2013 pour une population estimée à 17 322 976 habitants au 31 décembre 2013.

Le tableau ci-dessous contient les éléments concernant la couverture du territoire et l'évolution du parc d'abonnements de Airtel Burkina Faso S.A. de 2008 à 2013.

Données/Périodes	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Parc d'abonnements mobiles	1 306 641	1 544 240	2 131 611	3 014 640	3 905 380	4 455 806
Dont prépayés	1 305 923	1 533 427	2 124 699	3 007 596	3 898 936	4 448 927
Dont post payés	718	900	1 221	1 847	2476	3 279
Dont publiphones	917 210	9913	5 691	5 197	3968	3 600
Croissance annuelle	381 507	237 599	587 371	883 029	890 740	550 426
Croissance en %	41,24%	18,18%	38,03%	41,42%	30 %	14 %
Densité téléphonique	8,76%	10,14%	13,55%	18,55%	23,27 %	25,72 %
Villes et localités couvertes	325	330	340	409	528	552
Croissance	42	5	10	69	119	24

Le graphique ci-dessous donne l'évolution du parc d'abonnements de Airtel Burkina Faso S.A. de 2008 à 2013.



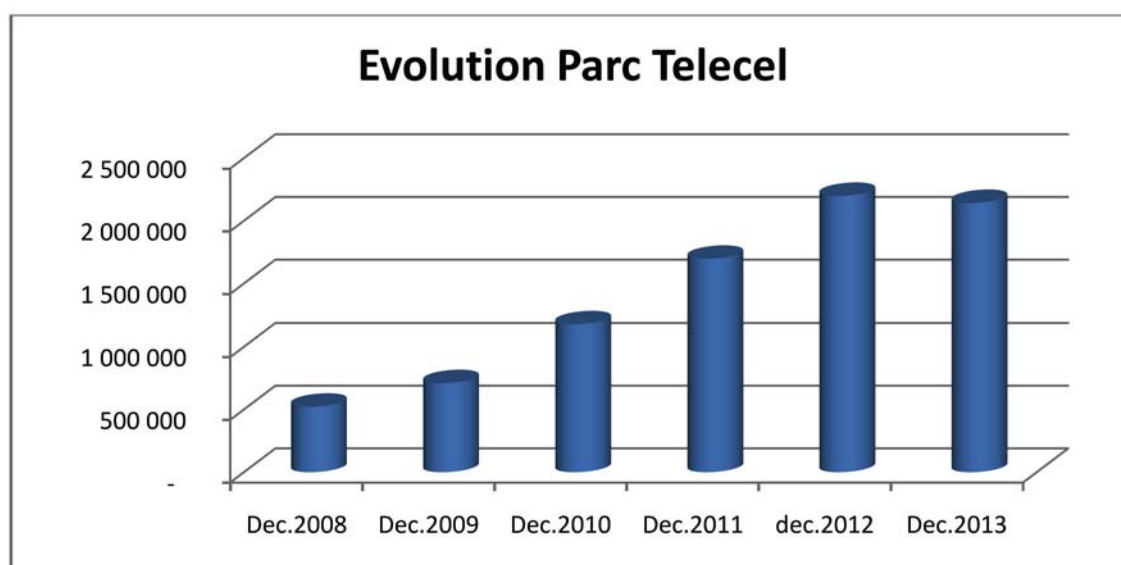
C.2.1.1.2.2. Telecel Faso S.A.

Au cours de l'année 2013, Telecel Faso S.A. a entrepris des actions de densification de son réseau et a couvert cinquante-deux (52) nouvelles villes/localités. Le parc d'abonnements de Télécel Faso S.A. à la date du 31 décembre 2013 est de 2 142 020 correspondant à une décroissance de 56 526 abonnements en valeur absolue et à -2,6 % en valeur relative avec une télédensité de 12,37 téléphones pour 100 habitants pour une population estimée à 17 322 976 habitants au 31 décembre 2013.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution du parc et du nombre de localités couvertes par Télécel Faso de 2008 à 2013.

Données/Périodes	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc.2013
Parc d'abonnements mobiles	521 952	710 122	1 179 366	1 696 655	2 198 546	2 142 020
- Dont prépayés	520 490	708 539	1 177 739	1 695 054	2 196 985	2 141 467
- Dont postpayés	1462	1 583	1 627	1 601	1 561	553
- Dont publiphones	0	0	0	0		
Croissance nette annuelle	214 752	188 170	469 244	517 2289	501 881	-56 526
Croissance en %	69,90%	36,05%	68,08%	43,86%	29,58%	-2,6 %
Densité téléphonique	69,90%	36,05%	68,08%	43,86%	13,10%	12,3 %
Villes et localités couvertes	116	173	217	268	321	373
Croissance	52	57	44	51	53	52

Le diagramme ci-dessous présente l'évolution du nombre d'abonnements de Télécel Faso S.A. de 2008 à 2013.



C.2.1.1.2.3. ONATEL S.A.

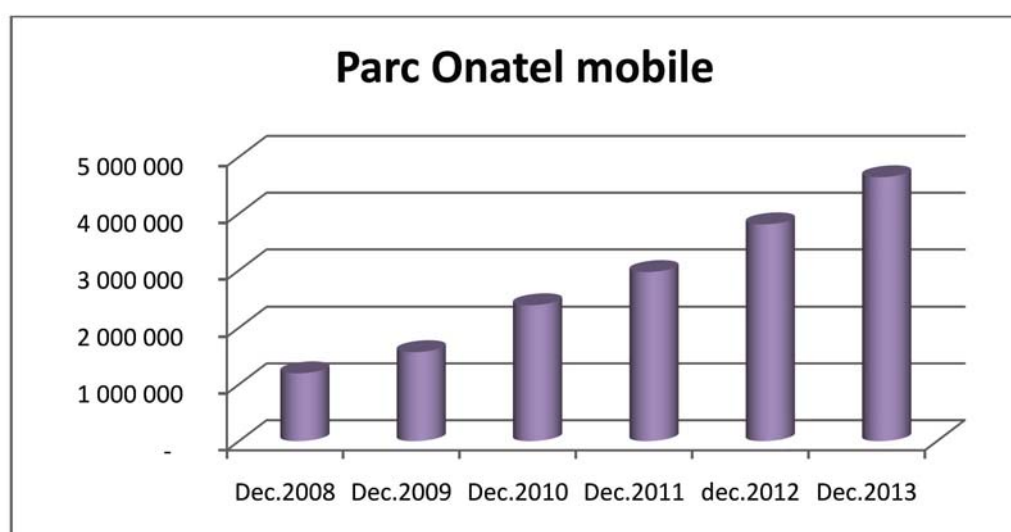
L'ONATEL S.A., à travers sa branche mobile, a, au titre des obligations de couverture du territoire national, étendu et densifié son réseau au cours de l'année 2013. Le réseau mobile de l'ONATEL S.A. a couvert trente-six (36) nouvelles localités, avec un parc d'abonnements de 4 643 060 soit une croissance de 770 881 abonnements en valeur absolue et 19,90 % en valeur relative.

La télédensité est de 26,8 téléphones pour 100 habitants pour une population estimée à 17 322 976 habitants au 31 décembre 2013 selon l'INSD.

Les détails du parc d'abonnements et du nombre de localités couvertes de 2008 à 2013 figurent dans le tableau ci-dessous :

Périodes	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc.2012	Déc.2013
Parc d'abonnements mobiles	1 195 557	1 529 263	2 396 873	2 970 805	3 872 179	4 643 060
- Dont prépayés	1 189 066	1 562 374	2 390 358	2 964 492	3 865 702	4 635 916
- Dont post payés	6 491	6 889	6 515	6 313	6 477	6 977
- Dont publiphones	---	---	---			167
Croissance nette	569 852	373 706	827 610	573 932	901 374	770 881
Croissance en %	91,07%	31,25%	52,73%	23,94%	30,34 %	19,90%
Densité téléphonique	8,02%	10,31%	15,23%	18,28%	23,08 %	26,8%
Villes et localités couvertes	239	395	488	559	585	621
Croissance nette	97	156	93	71	26	36

L'évolution du nombre d'abonnements mobiles de l'ONATEL S.A. de 2008 à 2013 figure dans le diagramme ci-dessous :

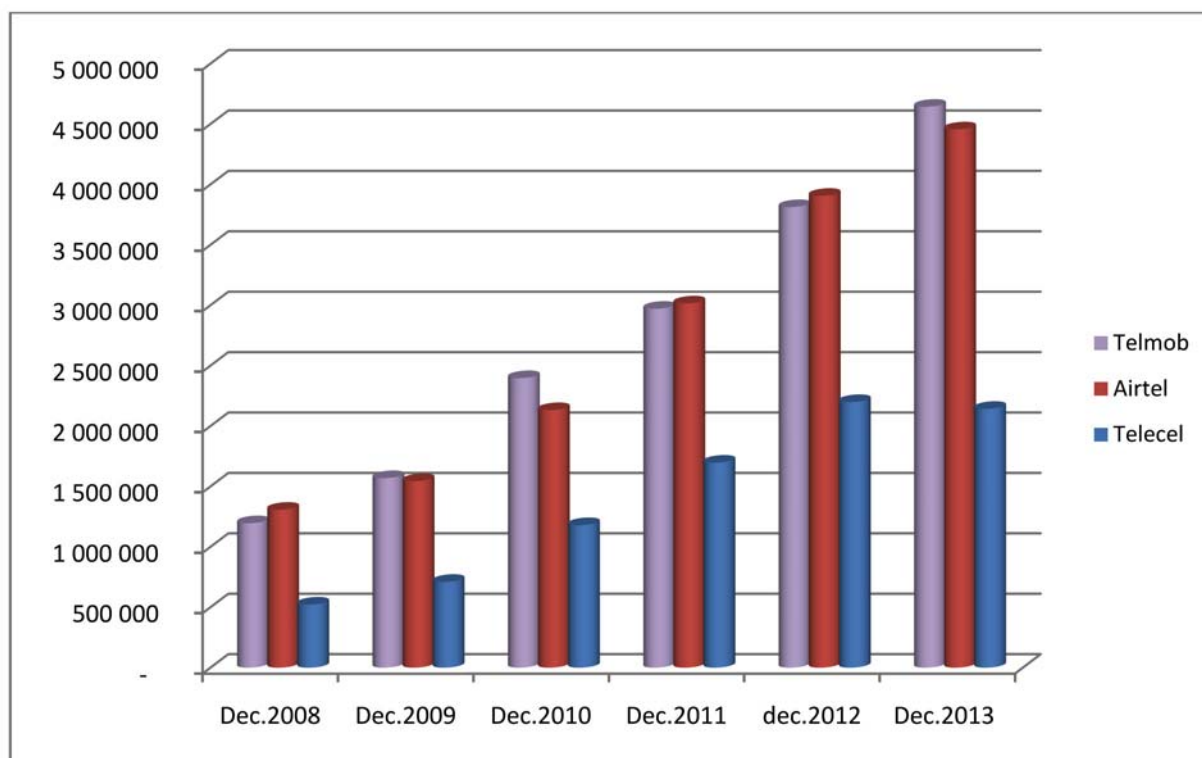


C.2.1.1.2.4 Marché global de la téléphonie mobile

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble du marché de la téléphonie mobile.

Données/Périodes	2008	2009	2010	2011	2012	Déc.2013
Parc d'abonnements mobiles	3 024 150	3 823 625	5 707 850	7 682 100	9 976 105	11 240 886
Dont prépayés	3 015 479	3 804 340	5 692 796	7 667 142	9 961 623	11 226 310
Dont post payés	8 671	9 372	9 363	9 761	10 514	10 809
Dont publiphones	---	9 913	5 691	5 197	3 968	3 767
Croissance nette annuelle	1 166 111	799 475	1 884 225	1 974 250	2 294 005	1 264 781
Croissance en %	62,76%	26,43%	49,27%	34,58%	29,86%	12,7%
Densité téléphonique	21,57%	25,11%	36,28%	47,28%	59,45%	64,89 %

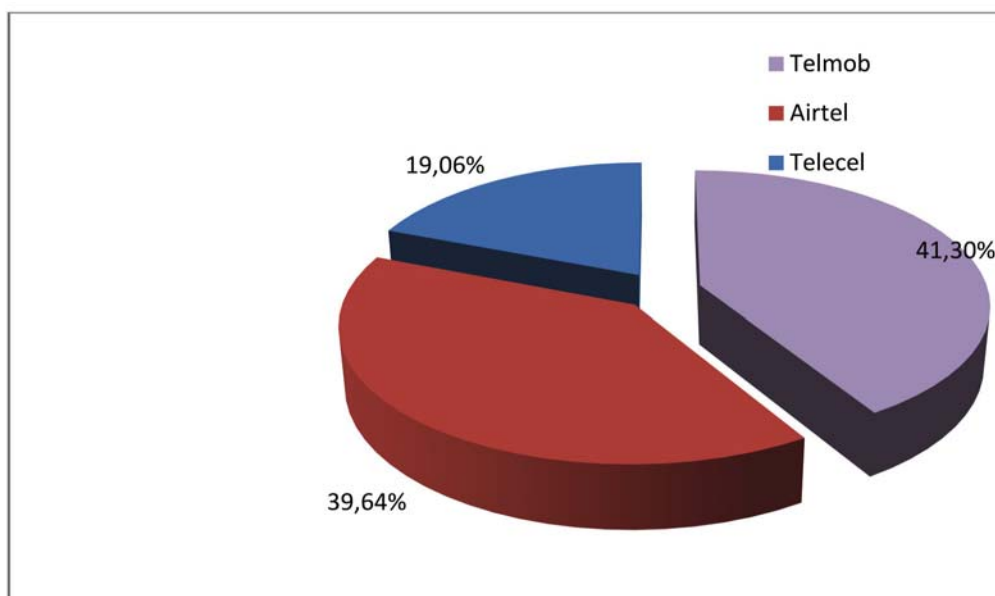
Le graphique ci-dessous présente l'évolution du parc global d'abonnements mobiles des trois (03) opérateurs de 2008 à 2013.



Les trois (03) opérateurs mobiles totalisent, à la date du **31 décembre 2013**, un parc d'abonnements de **11 240 886** ; ce qui donne une télédensité mobile de **64,89 téléphones pour 100 habitants** sur la base d'une population estimée à 17 322 976 habitants au 31 décembre 2013.

En considérant le parc d'abonnements de chacun des trois (03) opérateurs, il se dégage une part de marché de 41,30 % pour l'ONATEL S.A., contre 39,64 % pour Airtel Burkina Faso S.A. et 19,06 % pour Telecel Faso S.A.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des parts de marché.

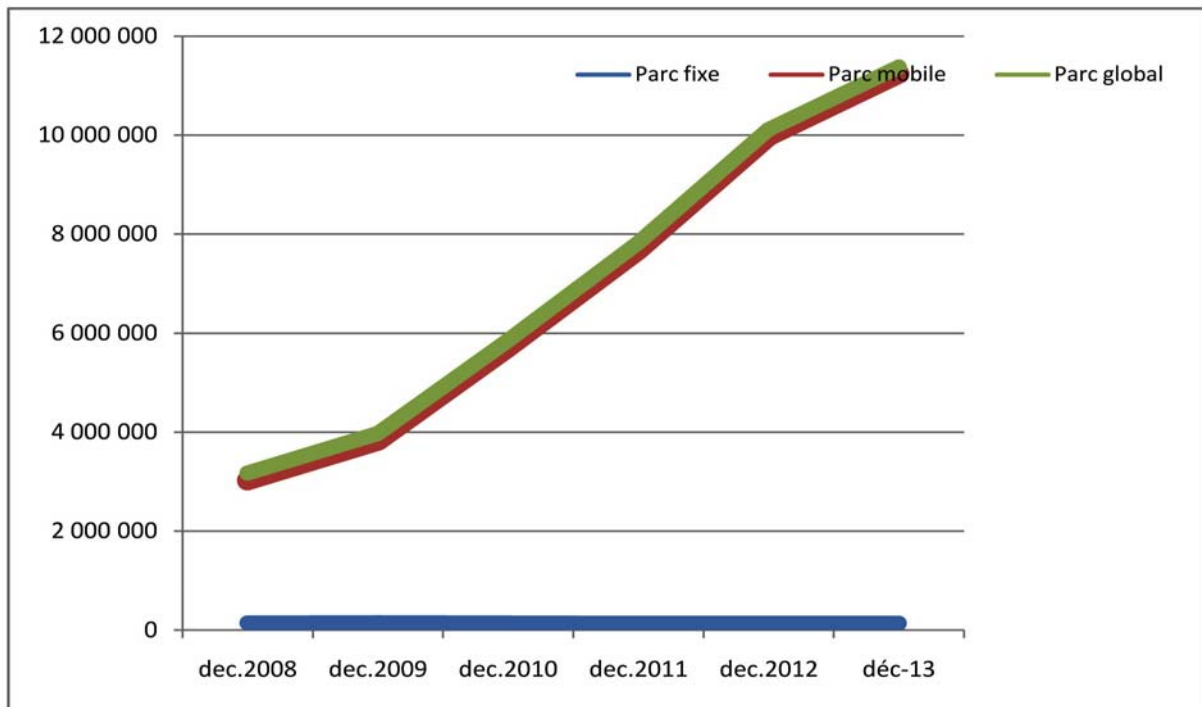


C.2.1.1.3. Le marché de la téléphonie fixe et mobile

Le tableau ci-dessous illustre la répartition en termes d'abonnements des marchés fixe et mobile de 2008 à 2013.

Données/période	Déc.2008	Déc.2009	Déc.2010	Déc.2011	Déc.2012	Déc.2013
Parc fixe	148 157	152 461	143 963	141 529	141 358	137 421
Parc mobile	3 024 150	3 823 625	5 707 850	7 682 100	9 976 105	11 240 886
Parc global	3 172 307	3 976 086	5 851 813	7 823 629	10 117 463	11 378 307
Croissance globale nette annuelle	1 197 522	803 779	1 875 727	1 971 816	2 393 834	1 260 844
Croissance globale pourcentage	60,64%	25,34%	47,17%	33,69%	30,60%	12,46%
Télédensité globale annuelle	22,63%	26,11%	37,20%	48,15%	60,30%	65,68 %

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des parcs d'abonnements fixe, mobile et global de 2008 à 2013.



Le parc d'abonnement fixe et mobile à la date du 31 décembre 2013 est de 11 378 307. Il se dégage alors une télédensité globale de 65,68 téléphones pour 100 habitants pour une population estimée à 17 322 976 d'habitants au 31 décembre 2013.

Les données ci-dessus montrent dans l'ensemble une extension des réseaux mobiles des opérateurs par l'élargissement des zones de couverture et l'évolution des parcs d'abonnements desdits opérateurs. Cependant, les obligations de déploiement des réseaux par chacun des opérateurs n'ont pas été entièrement exécutées conformément aux dispositions du cahier des charges. La plupart des axes routiers figurant dans le cahier des charges ne sont pas complètement couverts.

C.2.1.1.4. Le marché de l'Internet

Au cours de l'année 2013, l'Autorité de régulation a enregistré trois (03) nouveaux Fournisseurs d'accès Internet (FAI) portant le nombre à quarante-six (46). Seuls l'ONATEL S.A. (Fasonet), Internet puissance plus (Ex Connecteo), IPSYS et Alink sont actifs sur le marché.

ONATEL mobile et Airtel Burkina Faso S.A., grâce aux technologies 3G lancées au cours du mois de mai 2013 et le GPRS/EDGE, offrent la connectivité à l'Internet mobile à leur clientèle.

Quant à Telecel Faso S.A. qui ne dispose pas encore de licence 3G, il utilise la technologie GPRS/EDGE WIFI pour offrir de l'Internet.

C.2.1.1.4.1. Internet mobile

Le tableau ci-dessous donne le parc d'abonnements Internet au 31 décembre 2013.

Opérateurs	Parc 2011	Parc 2012	Parc 2013
ONATEL mobile	2 941	75 000	1 013 046
Airtel Burkina Faso S.A.	199 307	458 085	432 759
Telecel	106 278	61 413	70 264
Total	308 526	594 498	1 516 069

N.B. : Chez les opérateurs mobiles, le service Internet est disponible pour l'ensemble des abonnements de leurs réseaux respectifs.

Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus représentent le nombre d'abonnements mobiles utilisant effectivement Internet.

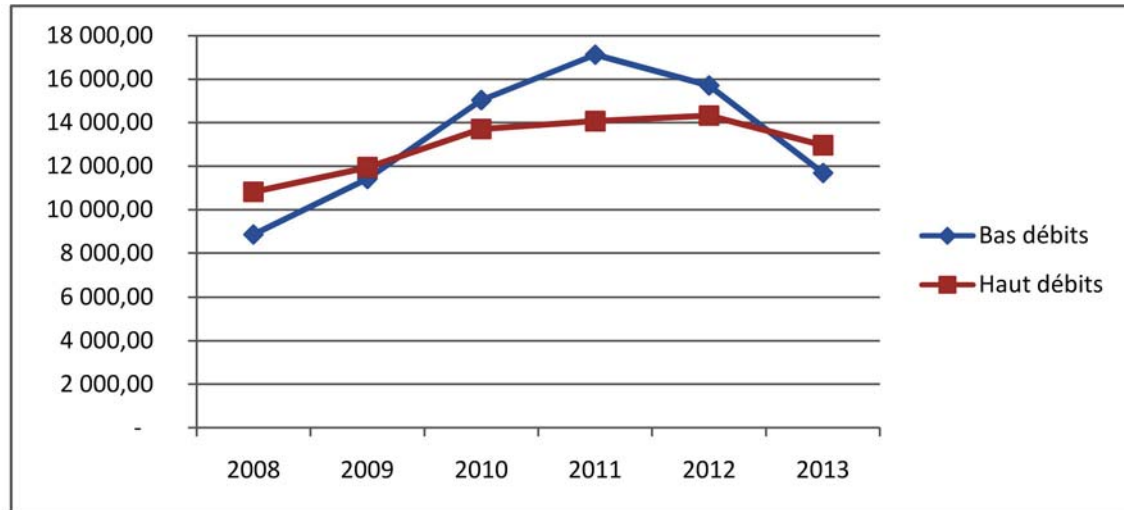
C.2.1.1.4.2. Internet Fixe (ONATEL)

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du parc d'abonnements Internet fixe de l'ONATEL S.A. de 2008 au 31 décembre 2013.

PARC	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2012-2013 en %
Bas débit (47,4 %)							
RTC/RNIS	5 201	5 641	5 625	5 609	5 610	5 610	0%
CDMA< 128kb/s	3 659	5 776	9 411	11 514	10 102	6 084	-39,77%
Total	8 860	11 417	15 036	17 123	15 712	11 694	-25,57 %
Haut débit (52,68 %)							
ADSL	10 131	10 474	12 386	13 253	13 689	12 586	-8%
CDMA+ BLR	558	640	501	253	212	NC	
LS	135	833	818	557	427	376	-12,65%
Total	10 824	11 947	13 705	14 063	14 328*	12 962	-9,53%
Nombre total d'abonnés	19 684	23 364	28 741	31 186	31 031	24 656	-17,92%

La connexion « bas » débit occupe toujours un pourcentage important dans le réseau de l'ONATEL S.A., soit 47,4, %. Cette situation prouve que l'accès à l'internet haut débit au Burkina Faso n'est pas encore à la portée de toute la population. Cependant, la connexion Internet fixe enregistre une décroissance qui pourrait s'expliquer par l'offre de l'Internet mobile.

Evolution du parc des connexions hauts débits et bas débits de 2008 à 2013

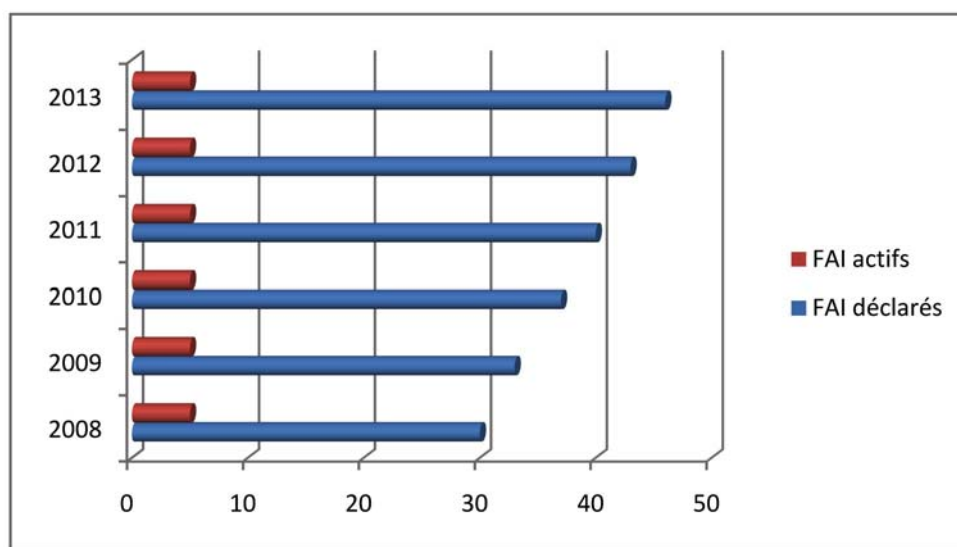


C.2.1.1.4.3. Autres Fournisseurs d'Accès Internet (FAI)

ANNEE	2008	2009	2010	2011	2012	2013
FAI déclarés	30	33	37	40	43	46
FAI actifs	4	4	4	4	4	4



Le graphique suivant présente une évolution des FAI déclarés auprès de l'ARCEP. Malgré l'augmentation du nombre, le nombre de FAI actifs est resté le même depuis 2008.



Les données disponibles sont celles de Internet Puissance Plus (ex Connecteo), de ALINK et de IPSYS.

Le tableau ci-dessous donne le parc d'abonnements Internet au 31 décembre 2013.

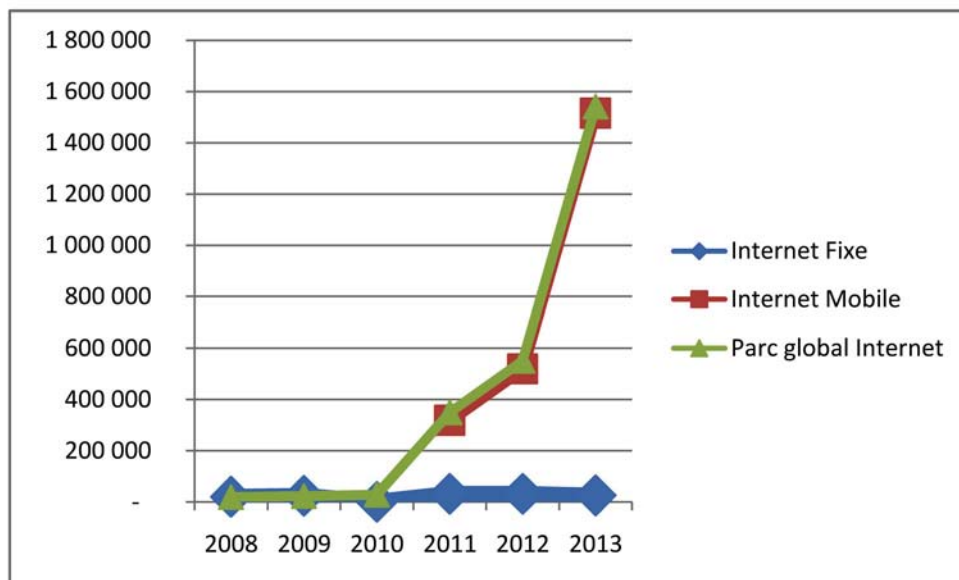
Fournisseurs d'accès internet	Parc d'abonnements au 31/12/2013	Capacité par Vsat (Mbits/s)	Capacité par LS via l'ONATEL (Mbits/s)	Capacité totale (Mbits/s)
ALINK	87	1	8	9
IPSYS	455	8	28	36
Internet Puissance Plus(IPP)	155	5	0	5
Total	697	14	36	50

Les débits offerts par ces FAI vont de 128 kbps à 2 Mbps en mode dédié ou partagé.

C.2.1.1.4.4. Le marché global de l'Internet

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du parc d'abonnés Internet du Burkina Faso de 2008 à 2013.

Données/période	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Opérateurs mobiles	-	-	-	318 526	519 498	1 516 069
ONATEL S.A.	19 684	23 364	28 741	31 186	30 040	24 656
Autres FAI	-	-	-	313	469	697
Parc global	19 684	23 364	28 741	340 025	550 007	1 541 422
Croissance globale nette annuelle	7 581	3 680	5 377	311 284	209 972	991 415
Croissance globale en pourcentage	62,63%	18,69%	23,01%	1 083,06%	61,75%	180,25%



La forte croissance constatée à partir de 2011 est due à la prise en compte des abonnements Internet mobiles. L'Internet mobile est une solution alternative qui permettra de fournir le haut débit dans les principaux centres urbains du pays.

La capacité de la bande passante Internet des opérateurs est donnée dans le tableau ci-dessous.

Opérateurs	Capacité sur FO	Capacité par Vsat	Capacité par FH	Capacité totale (Mbits/s)
ONATEL S.A.	12 STM1	0	0	1860
AIRTEL BURKINA FASO S.A.	1 STM1	122 Mbit/s	1 STM1	432
TELECEL FASO S.A.		30 Mbits/s	25 Mbits/s	55

Au 31 décembre 2013, le portail Internet du Burkina Faso avait une capacité totale de 2 347 Mb pour l'ensemble des opérateurs.

C.2.1.2 Contrôle de la qualité de service des réseaux

La vérification du respect des obligations des opérateurs en matière de qualité de service fait partie des missions de l'Autorité de régulation. A cet effet, elle est chargée de vérifier et de contrôler la qualité de service offert par les réseaux fixe et mobile.

C.2.1.2.1 Contrôle de la qualité de service et vérification de la couverture du réseau fixe

L'ARCEP a procédé, du 03 au 24 avril 2013, à une campagne de mesures des indicateurs de qualité de service et de vérification de la couverture du réseau fixe.

Cette campagne a permis de recueillir l'état des performances globales du réseau et de ressortir la qualité telle que perçue par les usagers à travers des mesures de la qualité de service (QoS), de la qualité auditive (QoE) et des enquêtes de satisfaction clients.

C.2.1.2.1.1 Couverture du réseau fixe

Conformément au cahier des charges du réseau fixe, trois cent trente (330) communes devraient être desservies au plus tard le 31 décembre 2010.

L'audit effectué dans cinquante-deux (52) localités situées dans trente et une (31) provinces a relevé que onze (11) localités n'étaient pas desservies par le réseau fixe.

C.2.1.2.1.2 Vérification de la qualité de service du réseau fixe

Les principaux indicateurs mesurés au cours des travaux sont :

- les indicateurs de la performance globale du réseau ;
- les indicateurs du réseau d'accès ;
- les indicateurs de la commutation ;
- les indicateurs relatifs aux services d'urgence ;
- les indicateurs relatifs au service Data ;
- les indicateurs relatifs à la gestion technico-commerciale.

Le tableau ci-après donne les résultats des mesures des indicateurs contenus dans le cahier des charges.

Synthèse d'audit	Indicateurs	Seuil exigé	Résultats 2013	Commentaire
Indicateurs du réseau d'accès	SI	18%	2 %	Non conforme
	VR2	82 %	26 %	Non conforme
	VR8	99 %	56,7 %	Non conforme
Indicateur de la commutation	ETL	78 %	100 %	Conforme
	ETN	63 %	89,5 %	Conforme
	ETI	75 %	99,2 %	Conforme
Indicateur de la Gestion commerciale	DMR	7 J	10 j	Non Conforme
	REC	0,5 %	0,06 %	Conforme
	QOP	1 minute		
	Délai maximum d'attente	NA	15 mn 32 s	
	Délai d'attente moyen des appels servis	NA	22 s	
	Délai d'attente moyen des appels abandonnés.		47 s	

Les taux de relève des dérangements (VR2 et VR8) et le Délai moyen de raccordement (DMR) sont largement en deçà des seuils fixés par l'ARCEP.

Par ailleurs, les indicateurs ci-dessous ont été calculés ou mesurés :

- la qualité auditive ;
- les indicateurs de satisfaction client à travers des enquêtes auprès des clients de ONATEL S.A. ;
- les indicateurs du service DATA (CDMA et ADSL) ;
- les indicateurs relatifs aux services d'urgence ;
- l'audit de la tarification appliquée.

C.2.1.2.2 Contrôle de la qualité de service et vérification de la couverture des réseaux mobiles

C.2.1.2.2.1 Audit général des réseaux mobiles des opérateurs

L'ARCEP a procédé au cours du premier trimestre 2013 à l'analyse du rapport de l'audit réalisé du 19 novembre au 11 décembre 2012.

La mesure des indicateurs de la qualité de service et de contrôle de la couverture ont concerné vingt-sept (27) villes et localités ainsi que treize (13) axes routiers du Burkina. Le rapport a été remis en cause par les opérateurs, notamment le respect du protocole de mesures par le Consultant.

Aussi, pour lever toute équivoque, une reprise de la campagne de mesures a été convenue avec les opérateurs qui ont été associés au processus de recrutement d'un nouveau Consultant.

La reprise de la campagne s'est déroulée du 04 au 30 novembre 2013. Elle a concerné vingt-sept (27) villes et localités et treize (13) axes routiers prévus par les cahiers des charges.

Les indicateurs suivants ont été mesurés :

- le taux de disponibilité du réseau ;
- le taux de coupure des appels :
 - le taux de coupure des appels dans les villes ;
 - le taux de coupure des appels sur les axes routiers ;
- le taux de blocage des appels ;
 - le taux de blocage des appels dans les villes ;
 - le taux de blocage des appels sur les axes routiers ;
- le taux de couverture indoor :
 - le taux de couverture indoor dans la strate « villes principales » ;
 - le taux de couverture indoor dans la strate « autres villes » ;
- le taux de couverture outdoor :
 - le taux de couverture outdoor dans la strate « villes principales » ;
 - le taux de couverture outdoor dans la strate « autres villes » ;
 - le taux de couverture outdoor dans la strate « villages » ;
- le taux de couverture incar sur les axes routiers ;
- le taux d'accès au service SMS ;
- le taux de SMS reçus dans un délai de 2 mn ;
- le taux de connexions à Internet établies dans un délai de 30 secondes ;
- le taux de fichiers de 100 Ko téléchargés dans un délai maximal de 4 mn ;
- le taux de connexions à Internet maintenues pendant une navigation de 5 mn ;
- le fonctionnement des appels d'urgence.

Les résultats de cette campagne 2013 sont attendus au cours du 1er trimestre de l'année 2014.

C.2.1.2.2 Evaluation de l'impact des bonus sur la qualité de service

L'ARCEP a effectué au cours de l'année 2013, une campagne de mesures des indicateurs de qualité de service voix et SMS à Ouagadougou afin d'évaluer l'impact des bonus sur la qualité des services fournis. Cette campagne s'est effectuée sur deux (02) périodes d'une durée d'une (01) semaine chacune ; l'une, durant la période des bonus lancés par les trois (03) opérateurs et l'autre, durant la période hors bonus, espacée de la première de deux (02) semaines.

Les résultats sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Résultats en période de bonus

	Seuil	Opérateurs		
Indicateurs		ONATEL	AIRTEL BURKINA FASO S.A.	TELECEL FASO S.A.
Taux de blocage	2,5 %	34.6%	4.66%	30.58%
Taux de coupure des appels	3 %	3.1%	0.15%	1.04%
Taux d'échec handover conduisant à des coupures d'appels		0.48%	0.04%	0.07%
Taux d'accès au service SMS	98%	98.24%	95.71%	90.26%

Tous les trois (03) réseaux présentent une qualité très dégradée pour le service voix.

En plus Telecel Faso S.A. et Airtel Burkina Faso S.A. sont très en deçà du seuil fixé pour l'accès au service SMS.

Résultats en période hors bonus

	Seuil	Opérateurs		
Indicateurs		TELMOB	AIRTEL BURKINA FASO S.A.	TELECEL FASO S.A.
Taux de blocage	2,5 %	10.35%	4.88%	32.30%

Taux de coupure des appels	3 %	2.33%	0.002%	3.12%
Taux d'échec handover conduisant à des coupures d'appels	%	0%	0%	0%
Taux d'accès au service SMS	98 %	96.30%	97.83%	96.66%
Taux de SMS reçus sans erreur dans un délai de 2 min	98%	95.13%	85.60%	59.14%

Tous les trois (03) réseaux ont une mauvaise qualité d'accessibilité voix et SMS. Concernant la réception SMS, le problème majeur se trouve au niveau du délai de réception (2 minutes) surtout pour le réseau de Telecel Faso S.A.

En comparant les mesures effectuées, il ressort que :

- l'accessibilité au service voix est meilleure pour l'ONATEL S.A. (+24.25%) en période hors bonus. Cela pourrait se justifier par un sous dimensionnement de la capacité des équipements qui ne permet pas d'écouler des flux de trafics supplémentaires ;
- le réseau de Airtel Burkina Faso S.A. dispose de capacité suffisante permettant d'absorber des flux de trafics supplémentaires ;
- la qualité de service du trafic SMS reste très en deçà du seuil fixé en période de bonus ou hors bonus.

Des efforts restent à faire pour les opérateurs notamment ONATEL S.A. et Telecel pour mettre à niveau leur réseau pour l'écoulement du trafic en période de bonus.

C.2.1.2.2.3 Contrôle de la qualité de service des réseaux 3G des opérateurs mobiles

Du lundi 07 au lundi 21 octobre 2013, l'ARCEP a effectué une campagne de mesures des indicateurs de qualités voix et Data des réseaux 3G des opérateurs mobiles dans la ville de Ouagadougou. Cette campagne de mesures s'est effectuée sur dix (10) jours dont cinq (05) jours de mesures en incar et cinq (05) jours de mesures en indoor/outdoor.

C.2.1.2.2.3.1 Rappel des indicateurs de qualité de service mesurés

Le cahier des charges des opérateurs de réseaux mobiles 3G définit essentiellement trois (03) catégories d'indicateurs. Il s'agit des indicateurs liés au service voix, au service d'accès à Internet et au service de transfert de données.

Le détail de ces indicateurs est donné dans le tableau ci-dessous.

Service voix	
Indicateurs de qualité	Seuil du cahier des charges
Taux de réussite à l'extérieur d'un bâtiment (Outdoor)	95 %
Taux de réussite à l'intérieur d'un bâtiment (Indoor)	90 %
Taux de réussite à l'intérieur d'un Véhicule (Incar)	92%
Service accès à internet	
Indicateurs de qualité	Seuil du cahier de charge
Taux de connexion à Internet établie dans un délai inférieur à 1 min	> 96%
Taux de connexion à Internet maintenue pendant une navigation d'une durée de 5 min	> 90%
Service transfert de données	
Indicateurs de qualité	Seuil du cahier de charge
Débit médian pour le téléchargement de fichiers (5Mo)	500 Kbits/s
Débit médian pour l'envoi de fichiers (1 Mo)	256 Kbits/s

C.2.1.2.2.3.2 Résultats des mesures

- Service voix

Les indicateurs de qualité de service voix sont mesurés dans les conditions incar, outdoor et indoor.

Indicateurs	Incar		Indoor		Outdoor	
	AIRTEL	ONATEL	AIRTEL	ONATEL	AIRTEL	ONATEL
Taux de blocage des appels	28.32%	26.68%	0%	13.51%	2.22%	6.38%
Taux de Coupure des appels	13.17%	11.56%	2.56%	9.37%	4.54%	9.09%
Taux de réussite des appels	62.23%	64.28%	97.43%	78.37%	93.33%	85.10%

Dans les trois (03) cas (Outdoor, Incar et Indoor), excepté le cas Indoor pour Airtel Burkina S.A, les deux (02) opérateurs ont encore des efforts à fournir en matière de réussites des appels téléphoniques en 3G. Les taux en Incar sont particulièrement faibles.

- Service d'accès à Internet

Indicateurs	Incar		Indoor		Outdoor	
	AIRTEL	ONATEL	AIRTEL	ONATEL	AIRTEL	ONATEL
Taux de connexion à l'internet établie avant 1min	51.50%	58.33%	94.44%	97.22%	92.85%	92.85%
Taux de connexions à l'internet maintenues pendant 5 min	24.67%	36.50%	100%	45.71%	100%	56.41%

Indicateurs	Taux globaux		Seuil exigé
	AIRTEL	ONATEL	
Taux de connexion à l'internet établie avant 1min	60.21%	68.36%	96%
Taux de connexion à l'internet maintenue pendant 5 min	48.89%	41.79%	90%

La qualité de l'accessibilité au service Internet de façon générale n'est pas satisfaisante vis-à-vis des exigences du cahier des charges.

- Service de transfert de données

Indicateurs	Incar		Indoor		Outdoor	
	AIRTEL	ONATEL	AIRTEL	ONATEL	AIRTEL	ONATEL
Débit de téléchargement	235,05 kb/s	99,43 kb/s	652,35 kb/s	166,23 kb/s	621,18 kb/s	184,11 kb/s
Débit d'envoi de fichier	91,91 kb/s	147,95 kb/s	203,53 kb/s	268,53 kb/s	229,88 kb/s	272,875 kb/s

Dans les conditions indoor et outdoor, Airtel Burkina Faso S.A. est uniquement conforme en ce qui concerne le débit de téléchargement. A contrario, l'ONATEL S.A. est conforme uniquement au débit d'envoi de fichier. En Incar, aucun opérateur n'est conforme aux seuils du cahier des charges.

C.2.1.3 INTERCONNEXION ET ACCÈS AUX RÉSEAUX

C.2.1.3.1 Conventions d'interconnexion

Les opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public désignés comme puissants sont tenus, en application de la loi portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques, de publier chaque année une offre technique et tarifaire d'interconnexion. Cette offre doit être préalablement soumise à l'approbation de l'Autorité de régulation au plus tard le 30 avril de chaque année.

Le projet de catalogue 2013 de l'ONATEL S.A. a été soumis à l'Autorité de régulation par la lettre n° 2013-000046/DG.ONATEL/dRAJ du 30 avril 2013.

Airtel Burkina Faso S.A. a transmis pour approbation son catalogue 2013 à l'Autorité de régulation par lettre n° 2013-04/2366/HS-DS/DLR/DG-Airtel du 30 avril 2013.

Telecel Faso S.A. a transmis pour approbation son catalogue 2013 à l'Autorité de régulation par le bordereau d'envoi n° NR/DWO/DG/SD/001/04/2013 du 30 avril 2013.

Le Conseil de régulation en sa session du 10 juillet 2013 a procédé à l'approbation des catalogues d'interconnexion 2013 de Airtel Burkina Faso S.A. et de Telecel Faso.

Le catalogue d'interconnexion de l'ONATEL S.A. a été partiellement approuvé.

En effet, des réserves ont été portées sur les tarifs de location des liaisons spécialisées figurant au point 6.1 du projet de catalogue et des éléments justificatifs ont été demandés à l'ONATEL S.A. en complément.

Après analyse des éléments justificatifs, il est apparu que les réponses apportées par l'ONATEL S.A. n'étaient pas satisfaisantes au regard des incohérences constatées.

Aussi, afin de régler la question, l'ARCEP a fait recours au service d'un consultant pour étudier les coûts de location des liaisons spécialisées offertes par l'ONATEL S.A. et des liaisons en fibre optique. Les résultats de l'étude sont attendus pour la fin du mois de janvier 2014.

Les conventions d'interconnexion signées en 2000 entre les opérateurs de communications électroniques en vue de l'interconnexion de leurs réseaux continuent de régir leurs relations.

De nouvelles conventions d'interconnexion prenant en compte les évolutions intervenues dans leurs relations depuis 2000 ont été signées entre les opérateurs et soumises à l'ARCEP pour approbation. L'analyse de ces conventions a été entreprise. Par ailleurs, Airtel Burkina Faso S.A. a communiqué à l'Autorité de régulation pour approbation par lettre n° 2013-05/2743/IK-DS/DLR/DG-Airtel Burkina du 29 mai 2013, l'avenant à la convention d'interconnexion entre l'ONATEL S.A. et Airtel Burkina Faso S.A. relatif au tarif de terminaison du trafic international entre leurs réseaux.

Des observations ont été formulées sur l'avenant à la convention d'interconnexion à l'endroit de l'ONATEL S.A. et Airtel Burkina Faso S.A.

C.2.1.3.2 Etablissement des tarifs d'interconnexion

Les tarifs d'interconnexion, aux termes du décret 2010-451/PRES/PM/MPTIC/MEF du 12 août 2010 portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de communications électroniques et d'accès à ces réseaux et services, sont établis dans le respect du principe d'orientation vers les coûts à travers une évaluation conséquente des coûts des réseaux.

A cet effet, l'ARCEP a procédé, courant 2013, à l'audit des coûts des réseaux au titre de l'exercice 2012. Cet audit a consisté en une analyse économique, financière et technique des réseaux des opérateurs à l'aide du modèle CMILT. Cependant, en raison de la transmission tardive des données des opérateurs lors de la collecte des informations, les tarifs d'interconnexion 2013 ont été reconduits jusqu'au 31 mars 2014.

De nouveaux tarifs d'interconnexion seront déterminés et entreront en vigueur à partir du 1er avril 2014.

C.2.1.4 Contrôle tarifaire

Les attributions de l'Autorité de régulation en matière de contrôle et de régulation des tarifs de services de communications électroniques sont prévues par le décret n°2011-094/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs de services de communications électroniques.

Les tarifs des services de communications électroniques sont fixés librement par les opérateurs et fournisseurs de services dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toutefois, les tarifs des services de téléphonie fixe et mobile, les tarifs d'interconnexion et les tarifs de location de capacités doivent être établis dans le respect du principe d'orientation vers les coûts.

L'ensemble des tarifs des services de communications électroniques ainsi que leurs modifications doivent être, avant leur mise en application, soumis à l'avis de l'Autorité de régulation. Les propositions tarifaires des opérateurs doivent, à cet effet, être accompagnées d'une comptabilité analytique des produits et charges des services fournis.

Au cours de l'année 2013, l'ARCEP a procédé à des analyses des différentes offres tarifaires sur lesquelles elle a donné son avis. Ces analyses ont porté sur :

- le lancement des services 3G+ de l'ONATEL S.A. ;
- les nouvelles propositions tarifaires des services 3G+ de l'ONATEL S.A. ;
- le lancement des services 3,75G de Airtel Burkina Faso S.A. ;
- les nouvelles propositions tarifaires des services 3,75G + de Airtel Burkina Faso S.A.

En outre, suite à des plaintes de certains clients de Airtel Burkina Faso S.A. auprès de l'Autorité de régulation relatives aux offres de services Internet qui ne seraient pas conformes à la réalité des conditions tarifaires appliquées, l'opérateur a été interpellé afin de respecter la réglementation et de procéder à une correction de ses offres sur son site web.

C.2.1.5 Contrôle des relations contractuelles des opérateurs avec leurs clients

Les opérateurs GSM doivent, conformément aux prescriptions contenues dans leurs cahiers des charges annexés à leurs licences individuelles, offrir leurs services à la clientèle sur la base d'un contrat comportant

l'ensemble des éléments ou pièces relatives à l'identification complète de chaque client. Les principales clauses de ce contrat doivent être approuvées par l'Autorité de régulation. Aussi, les titulaires de licences doivent établir et tenir à jour une liste exhaustive de l'ensemble de leurs clients comportant notamment leur identité et leur adresse complètes.

Ils doivent à cet effet, afin de disposer d'une liste exhaustive des clients, soumettre à l'approbation de l'Autorité de régulation les procédures y compris l'ensemble des pièces constituant le dossier d'un abonné permettant de collecter et de centraliser l'identité des nouveaux et anciens clients.

Les procédures d'identification harmonisées des abonnés ont été adoptées en concertation avec les opérateurs et doivent être appliquées par l'ensemble des opérateurs.

Les pièces retenues dans les procédures pour l'identification de chaque souscripteur sont : la carte nationale d'identité burkinabé, le passeport, la carte d'identité militaire, la carte consulaire, le permis de conduire, les cartes professionnelles, un extrait du registre du commerce et du crédit mobilier (pour les entreprises), le récépissé (pour les associations), l'attestation d'inscription à un ordre professionnel, le livret de famille et la procuration légalisée. Une copie de la pièce ayant servi à l'abonnement doit être obligatoirement annexée au contrat signé.

L'Autorité de régulation a poursuivi au cours de l'année 2013 l'exécution des actions relatives à l'identification des abonnés mobiles.

Ainsi, le sous-comité sécurité télécoms composé des représentants de l'Autorité de régulation, des forces de sécurité, des sapeurs-pompiers et des opérateurs de télécommunications a tenu au cours de la période sous revue deux réunions.

Au regard de la non atteinte de l'objectif qui est de parvenir à un taux d'identification d'au moins 90 % des abonnés mobiles, l'Autorité de régulation a décidé de :

- la poursuite des campagnes de sensibilisation et d'information des distributeurs, sous distributeurs et des clients ;
- la couverture médiatique de la campagne de sensibilisation par conception et la diffusion de spots télévisuels et radiophoniques et l'insertion de message dans la presse écrite ;
- la vérification du respect de la procédure d'identification ;
- la lutte intensive contre la vente des puces à la sauvette et la vente des puces sans identification préalable.

L'appui des forces de sécurité a été requis pour la saisie des puces vendues à la sauvette.

Le sous-comité de suivi de la suspension des abonnés mobiles non identifiés a effectué du 23 au 24 décembre 2013, une mission de contrôle et de vérification de l'application des procédures d'identification. Cette mission conduite par trois (03) équipes s'est déroulée à Ouagadougou simultanément chez les trois (03) opérateurs de téléphonie mobile. Elle avait pour objectif principal de contrôler la mise en œuvre des nouvelles mesures d'identification des abonnés mobile et d'archivage des pièces d'abonnement.

Aussi, les tâches suivantes ont été exécutées :

- la vérification de l'effectivité de la suspension des abonnés non identifiés ;
- la vérification de la fiabilité de la base de données d'identification des abonnés ;

- la vérification du respect de la procédure d'identification ;
- la vérification de l'archivage des documents d'identification.

Les rapports de cette mission de contrôle et de vérification de l'application des procédures d'identification seront présentés au comité sécurité télécoms au cours du mois de janvier 2014.

C.2.1.6 Mise en place d'un observatoire des marchés

Les travaux pour la mise en place de l'observatoire des marchés débutés courant 2013 sont en phase de finition.

De nouvelles fiches de collecte ont été conçues afin de prendre en compte les besoins en informations concernant non seulement l'observatoire des marchés mais aussi les analyses futures de marchés, les marchés de gros et de détails des communications électroniques.

Le projet d'observatoire a fait l'objet de validation par le Conseil de régulation lors de sa 12ème session ordinaire tenue le 20 décembre 2013.

Il est prévu une présentation de l'observatoire aux opérateurs et fournisseurs de services au cours du mois de janvier 2014.

La publication de l'observatoire interviendra après cette rencontre au cours du 1er trimestre de l'année 2014.

C.2.1.7 Calcul des redevances et contributions au titre de l'exercice 2012.

Au cours de l'année 2013, l'ARCEP a procédé à la détermination de la base de calcul ainsi qu'aux calculs des redevances et contributions à reverser non seulement par les opérateurs de communications électroniques mais aussi par les opérateurs postaux au titre de l'exercice 2012.

C.2.1.8 SERVICE ET ACCÈS UNIVERSELS

C.2.1.8.1 Stratégie nationale d'accès et de service universels

Selon le décret N° 2011-093/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011 portant définition des modalités de mise en œuvre de l'accès et du service universels des communications électroniques et des modalités de gestion du fonds pour l'accès et le service universels des communications électroniques, une stratégie de mise en œuvre doit être élaborée par un groupe de travail conjoint composé du Ministère en charge des communications électroniques et de l'ARCEP.

Le processus d'élaboration de la stratégie a été lancé dans le cadre des dossiers confiés au PRICAO.

En attendant l'élaboration de la stratégie nationale d'accès et de service universels, l'ARCEP a mené certaines activités relatives au service universel. Elle a participé aux activités organisées par le Conseil du service universel notamment la participation aux réunions et la visite de travail auprès de l'Agence nationale de réglementation du Maroc (ANRT) effectuée en novembre 2013.

C.2.1.8.2 Annuaire et services de renseignements téléphoniques

Depuis 2007, l'ARCEP assure l'édition de l'annuaire officiel des télécommunications qui porte essentiellement sur les abonnés fixes de l'ONATEL S.A.

La correction de l'édition de l'annuaire 2013 a été faite du 06 au 20 janvier 2013 à Paris. La livraison de l'annuaire est intervenue en juin-juillet 2013 et la distribution à partir du mois d'août 2013.

C.2.1.8.3 Elaboration d'un plan d'acheminement des appels d'urgence

Les appels d'urgence doivent être correctement acheminés, indépendamment des réseaux auxquels l'appelant et les services de secours publics sont raccordés. L'ARCEP a élaboré un plan d'acheminement qui définit les prescriptions techniques et administratives liées à l'acheminement des appels d'urgence vers les services de secours publics. En effet, selon le cahier des charges annexé aux licences attribuées aux opérateurs de communications électroniques, le titulaire de la licence doit mettre en œuvre des numéros sans frais pour la police, l'ambulance, les pompiers ou d'autres services d'urgence conformément aux exigences établies par l'ARCEP. Le plan d'acheminement a été adopté par le Conseil de régulation en sa session ordinaire du 07 juin 2013 par décision n°2013-000007/ARCEP/CR portant adoption du plan d'acheminement des appels d'urgence.

Ce plan d'urgence a été transmis aux opérateurs de communications électroniques courant juillet 2013 pour implémentation. Une campagne de vérification de la mise en œuvre du plan a été menée du 04 au 30 novembre 2013 dans le cadre de la campagne de contrôle de la couverture et de la qualité de service des réseaux mobiles. Les résultats de cette campagne sont attendus pour le premier trimestre de l'année 2014.

C.2.1.9 Instruction des demandes de licences individuelles et d'autorisations générales

C.2.1.9.1 Instruction des demandes de licences 3 G

Au cours de l'année 2013, l'Autorité de régulation a poursuivi dans le cadre du processus d'attribution des licences 3G, les concertations avec les acteurs du secteur sur les conditions d'attribution des licences 3G.

Les conditions d'attribution de ces licences, à savoir le cahier des charges et le montant du droit d'entrée ayant été fixées, l'ARCEP a instruit les dossiers de Airtel Burkina S.A. et de l'ONATEL S.A. qui ont pu obtenir leurs licences et commencé le déploiement de leurs réseaux au cours du mois de mai 2013.

C.2.1.9.2 Dossier d'appel d'offres pour l'attribution de la 4^{ème} licence globale

Le processus d'attribution de la 4^{ème} licence globale incluant la 3G pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public au Burkina Faso a été relancé.

A cet effet, une sous-commission technique a été mise en place afin de procéder aux travaux d'analyse technique et financière des offres reçues. Le rapport de la sous-commission d'analyse a été présenté à la commission d'ouverture mise en place au sein de l'ARCEP puis au Conseil de régulation en septembre 2013.

Le Conseil de régulation, après appréciation du dossier, a prononcé une adjudication provisoire et proposé au Gouvernement, son adoption.

C.2.1.9.3 Analyse des demandes de licences individuelles de backbone et vente de capacité

Au cours de l'année 2013, l'ARCEP a reçu cinq (05) demandes de licences individuelles pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques en fibre optique.

Le nombre de licences n'étant pas limité pour ces types de réseau par la réglementation en vigueur, il a été procédé à une analyse fondée sur la qualité des dossiers reçus. L'état d'instruction de ces demandes est présenté ci-dessous.

C.2.1.9.3.1 Demande de licence Backbone de la société Alink Telecom Faso S.A.

La société Alink Telecom Faso S.A., qui est actuellement un fournisseur d'accès internet déclaré auprès de l'ARCEP, a introduit au cours de l'année 2013, une demande de licence pour la mise en place d'un réseau en fibre optique. En effet, le groupe Alink Telecom envisage, dans la période de 2013 à 2020, la construction d'un important réseau de fibre optique en anneau qui reliera les capitales des pays de l'Afrique de l'Ouest.

Au Burkina Faso, le réseau de fibre optique aura une longueur de 5 239 km et desservira la plupart des chefs-lieux de régions et de provinces ainsi que plusieurs départements du Burkina Faso.

Au regard de la contribution du projet au désenclavement numérique du Burkina Faso, le Conseil de régulation a approuvé le dossier en sa session du 07 juin 2013. Le rapport d'instruction, le cahier des charges signé par Alink Telecom ainsi qu'un projet d'arrêté portant attribution d'une licence ont été transmis au Gouvernement pour l'attribution de ladite licence.

C.2.1.9.3.2 Demande de licence par la société SITARAIL

La société de transport ferroviaire SITARAIL a introduit une demande auprès de l'ARCEP pour l'obtention d'une licence individuelle d'exploitation de son réseau fibre optique en vue de la vente de capacité au public. Après plusieurs rencontres de travail dont la dernière date du 27 décembre 2013, SITARAIL devrait compléter sa demande pour permettre une instruction de son dossier.

C.2.1.9.3.3 Demande de licence par la société TOTAL Access

La société Total Access envisage la pose et l'exploitation d'un réseau d'accès en fibre optique dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. La fibre optique tirée d'un Nœud de réseau optique (NRO) aboutira jusqu'aux domiciles des abonnés pour des services point à point ou point multipoints. Ce déploiement devra s'opérer en deux (02) étapes comprenant plusieurs phases sur un délai de cinq (05) ans.

Pour cela, elle a introduit une demande de licence individuelle. Après des rencontres de travail avec le promoteur, l'ARCEP a demandé des compléments du dossier depuis juin 2013 et est toujours en attente de ces compléments dont la fourniture permettra d'instruire ce dossier.

C.2.1.9.3.4 Demande de licence de la société SITA

Au cours de l'année 2013, la Société SITA a introduit une demande de licence individuelle auprès de l'ARCEP, en vue de la fourniture de capacité à ses clients dans le domaine de l'aéronautique. Une demande de complément de dossier a été envoyée par l'ARCEP à la société SITA qui a procédé à la fourniture du complément. L'instruction du dossier est en cours.

C.2.1.9.3.5 Demande de licence de Airtel Burkina Faso S.A. au profit de sa filiale Burkina Faso Tower

Airtel Burkina Faso S.A. a sollicité une licence pour sa filiale Burkina Faso Tower pour la construction de pylônes au profit des opérateurs et des fournisseurs d'accès Internet. Après analyse du dossier, le Conseil

de régulation a demandé à Airtel Burkina Faso S.A. de considérer Burkina Faso Tower comme sous-traitant de son réseau conformément aux textes en vigueur.

C.2.1.9.4 Demande de changement de contrôle indirect de l'ONATEL S.A.

La société française VIVENDI a conclu un accord avec la société ETISSALAT pour la cession de ses actions détenues dans le capital de MAROC TELECOM. Cette cession entraîne le transfert du contrôle indirect de l'ONATEL S.A.

Conformément à la réglementation en vigueur, « toute modification de contrôle d'une société attributaire d'une licence individuelle est soumise à l'autorisation préalable de l'autorité ayant attribué la licence. Les demandes de transfert ou de modification du contrôle sont instruites par l'ARCEP ».

Dans ce cadre, l'ARCEP a requis de l'ONATEL S.A. certaines informations qui devraient lui permettre d'instruire le dossier et demeure au 31 décembre 2013 dans l'attente desdites informations.

C.2.1.10 Agréments et enregistrement des déclarations de services à valeur ajoutée

L'Autorité de régulation a, au cours de l'année 2013, délivré :

- dix neuf (19) récépissés de déclaration de services à valeur ajoutée à dix-sept (17) sociétés ;
- huit (08) nouveaux agréments d'installateurs d'équipements terminaux de télécommunications ;
- un (01) nouvel agrément d'équipement filaire.

C.2.1.11 Suivi des dossiers confiés au Projet régional des infrastructures de communications de l'Afrique de l'Ouest (PRICAO)

Le PRICAO-BF est un projet d'appui de la Banque mondiale au Burkina Faso dont l'objectif est d'accroître la portée géographique des réseaux large bande, de baisser les coûts et d'améliorer la qualité de la connectivité régionale et internationale. Le projet s'étend jusqu'en 2016 et se décline en trois (03) composantes comme suit :

- amélioration de la connectivité ;
- création d'un environnement propice à la connectivité ;
- mise en œuvre du projet.

Au titre de l'année 2013, l'ARCEP a poursuivi l'achèvement des études suivantes entamées en 2012 :

- étude sur la portabilité des numéros : la Banque mondiale a approuvé l'attribution du marché à la société IMCG. Au 31 décembre 2013, l'exécution du projet n'avait pas encore commencé.
- étude sur l'élaboration d'un cadre réglementaire pour la gestion des noms de domaine de premier niveau .bf : le marché a été signé avec le cabinet JIDCOM et le projet est en cours d'exécution depuis le 12 octobre 2013 pour un délai d'exécution de quatre (04) mois.

- Pour les projets soumis au cours de l'année 2013, leur état d'exécution est présenté dans le tableau ci-dessous :

Liste des projets	Etat d'avancement
Mise en place d'infrastructures de Gestion de clé (IGC) ou Public Key Infrastructure (PKI) au Burkina	Avis à manifestation lancé et en cours d'analyse au 31 décembre 2013.
Elaboration d'une étude sur l'exploitation de la voix sur IP (VoIP)	Termes de référence transmis au PST-2. La Banque mondiale a validé les TDR et les demandes à manifestations d'intérêt seront lancées courant janvier 2014.
Elaboration d'une stratégie pour migrer de IPv4 vers IPv6	Avis de non objection reçu le 18/09/2013 Manifestation d'intérêt finalisée et transmise à DMP/MDENP le 23/09/2013 Une demande de prix a été lancée en décembre 2013 et les offres des consultants sont attendues courant janvier 2014.
Elaboration de procédures et mécanismes d'accréditation et de contrôle en matière d'archivage électronique et d'horodatage électronique au Burkina Faso	TDRs transmis au PST-2. La Banque mondiale a validé les TDR et les demandes à manifestations d'intérêt seront lancées courant janvier 2014.

En outre, dans le cadre du renforcement des capacités, dix neuf (19) agents de l'ARCEP ont bénéficié de formations à l'extérieur financées par la Banque mondiale.

Une formation sur site sur le modèle de calcul des coûts des réseaux large bande a été organisée au profit de neuf (09) agents de l'ARCEP et quatre (04) agents de l'ONATEL S.A.

Une formation sur site sur le service universel sera programmée à Ouagadougou au cours du premier trimestre 2014.

C.2.1.12 Etudes en cours

Les études en cours concernent les projets suivants :

- l'analyse des marchés ;
- l'harmonisation des pratiques comptables et l'élaboration des lignes directrices pour la mise en place de la comptabilité analytique ;
- l'étude sur les offres des opérateurs.

C.2.1.12.1 Analyse des marchés

Dans le cadre de ce projet, les actions suivantes ont été exécutées :

- élaboration d'une démarche méthodologique pour l'analyse des marchés ;
- conception d'une fiche de collecte des informations devant servir à l'analyse des marchés pertinents.

Les étapes suivantes restent à dérouler :

- rapport de proposition de segmentation du marché des communications électroniques et d'une

liste des marchés susceptibles d'être considérés comme pertinents à soumettre aux opérateurs pour validation ;

- analyse concurrentielle des marchés pertinents retenus en vue de désigner les opérateurs puissants et les obligations qui leur seront soumises ;
- consultation des Autorités nationales et communautaires de la concurrence en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'analyse des marchés pertinents conformément à la réglementation.

C.2.1.12.2 Harmonisation des pratiques comptables et élaboration de lignes directrices pour la mise en place d'une comptabilité analytique

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques comptables des opérateurs de communications électroniques, une étude a été entreprise par l'ARCEP avec l'assistance d'un Consultant. Ce dernier devra également élaborer des lignes directrices pour la mise en place de la comptabilité analytique chez les opérateurs. En l'absence de procédures, de principes comptables spécifiques et de schémas d'écritures comptables écrits et mis à jour, les travaux se sont basés sur des entretiens avec les collaborateurs de chaque opérateur. Les rapports produits par le consultant et transmis aux opérateurs seront validés au cours du premier trimestre 2014.

C.2.1.12.3 Etudes sur les offres des opérateurs

Les études sur les offres des opérateurs et fournisseurs concernent :

- une enquête sur les offres commercialisées par les opérateurs de communication électronique ;
- une enquête sur la satisfaction des consommateurs de communications électroniques.

En raison des contraintes liées à la procédure de passation des marchés publics, ces études seront réalisées dans le premier semestre de 2014.

C.3. LES ACTIVITES JURIDIQUES

Les activités juridiques ont été la préparation des propositions et avis formulés par l'Autorité de régulation, la conduite des procédures de règlement des différends et des sanctions.

C.3.1 Elaboration de textes ou projets de textes

Au cours de la période sous revue et dans le cadre de l'évolution des textes législatifs et réglementaires du secteur des communications électroniques et des postes, l'Autorité de régulation a procédé à l'élaboration de son manuel de procédures comprenant :

- les procédures de gestion des dossiers et du courrier ;
- les procédures d'acquisition des biens et services de l'ARCEP ;
- les procédures de gestion des immobilisations de l'ARCEP ;
- les procédures budgétaires de l'ARCEP ;

- les procédures de gestion de la trésorerie de l'ARCEP ;
- les procédures de gestion comptable de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;
- les procédures de gestion de la facturation des redevances, des droits et leurs recouvrements pour l'ARCEP ;
- les procédures de gestion des stocks de l'ARCEP ;
- les procédures de gestion des ressources humaines de l'ARCEP ;
- les procédures de contrôle et d'audit ;
- les procédures de gestion des missions.

Par ailleurs, elle a participé, en collaboration avec le CSC à l'élaboration des projets de textes d'application de la loi n° 022-2013/AN du 28 mai 2013 portant réglementation de la radiodiffusion sonore et de la télévision numérique de terre au Burkina Faso. Il s'agit notamment :

- du décret n° 2013-573/PRES/PM/MICA/MC/MDENP/MEF du 09 juillet 2013 portant création de la Société burkinabé de télédiffusion (SBT) ;
- du décret n° 2013-631/PRES/PM/MICA/MC/MDENP/MEF du 23 juillet 2013 portant approbation des statuts de la Société burkinabé de télédiffusion (SBT) ;
- des statuts de la Société burkinabé de télédiffusion (SBT) ;
- du décret n° 2013-681/PRES/PM/MICA/MC/MDENP du 02 août 2013 portant fixation des règles générales applicables à l'autorisation et au cahier des charges annexé à l'autorisation des services de communications audiovisuelles ;
- du projet de cahier des charges type des éditeurs de service de communications audiovisuelles ;
- du projet de cahier des charges type des éditeurs de service de communications audiovisuelles à caractère professionnel ;
- du projet de cahier des charges type des éditeurs de service de communications audiovisuelles à caractère associatif.

C.3.2 REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les différends soumis par les opérateurs de réseaux de communications électroniques à l'Autorité de régulation sont pour l'essentiel liés à l'interconnexion.

C.3.2.1 Règlement des différends d'interconnexion

C.3.2.1.1 Règlement du différend d'interconnexion entre Airtel Burkina Faso S.A. et l'ONATEL S.A.

Depuis 2006, le segment du trafic international a été totalement ouvert à la concurrence. De ce fait, chaque opérateur est autorisé à établir les liaisons internationales nécessaires à l'écoulement du trafic international généré ou reçu par son réseau et/ou les réseaux des autres opérateurs dûment autorisés au Burkina Faso.

Aussi, les tarifs de terminaison des appels internationaux départ et arrivée sont convenus entre les opérateurs par avenant à la convention d'interconnexion signée entre les opérateurs et soumise à l'approbation de l'ARCEP.

A cet effet, Airtel Burkina Faso S.A. et l'ONATEL S.A. ont soumis à l'ARCEP un avenant à la convention d'interconnexion qui matérialise leur accord sur les tarifs de terminaison des appels internationaux entrants, qui a été approuvé par décision N° 2012-000031/ARCEP/CR du 02 octobre 2012 et est entré en vigueur rétroactivement pour compter du 1^{er} décembre 2011.

L'avenant à la convention a été dénoncé par Airtel Burkina Faso S.A. Par lettre en date du 11 janvier 2013 adressée à Airtel Burkina Faso S.A. par l'ONATEL S.A., dont l'ARCEP a reçu ampliation, il ressort que depuis le 11 décembre 2012, Airtel Burkina Faso S.A. a interrompu le service d'interconnexion en bloquant les appels internationaux entrants en provenance du réseau fixe de l'ONATEL S.A.

Les raisons avancées par Airtel Burkina Faso S.A. seraient le non-paiement par l'ONATEL S.A. des factures liées au trafic international terminé sur son réseau et les difficultés rencontrées avec l'ONATEL S.A. pour la fixation du tarif à l'international.

Pour Airtel Burkina Faso S.A. depuis mai 2012, date à laquelle elle a dénoncé l'avenant à la convention d'interconnexion, il n'y a pas eu de tarifs convenus avec l'ONATEL S.A. alors que le volume de trafic envoyé par l'ONATEL S.A. vers Airtel Burkina Faso S.A. a fortement cru entre juin 2012 et décembre 2012. L'ARCEP, saisie du problème, a reçu les deux (02) opérateurs à l'effet de trouver une solution au litige qui les oppose. Suite à l'implication de l'ARCEP dans le traitement dudit litige, Airtel Burkina Faso S.A. et l'ONATEL S.A. ont convenu d'un avenant le 24 mai 2013.

C.3.2.1.2 Location de capacités entre Airtel Burkina Faso S.A. et l'ONATEL S.A.

Par lettre en date du 07 mai 2013, Airtel Burkina Faso S.A. a saisi l'ARCEP des difficultés qu'elle rencontre avec l'ONATEL S.A. dans le cadre de sa demande de location de capacités en fibre optique.

Airtel Burkina Faso S.A. a expliqué, à l'appui de sa lettre, qu'elle a depuis novembre 2011 demandé et obtenu de l'ONATEL S.A. des cotations pour des locations de capacités en fibre optique.

Au vu des tarifs très élevés de location des capacités STM1 et DS3 proposés par l'ONATEL S.A., Airtel Burkina Faso S.A. a, par courrier en date du 10 janvier 2012, exprimé le souhait d'effectuer un partage de brins passifs de fibre optique avec l'ONATEL S.A.

Elle a sollicité l'intervention de l'ARCEP pour trouver une solution à cette situation.

Par décision n° 2013-000131/ARCEP/SG/DRMFM du 29 mai 2013 portant fixation des tarifs provisoires de location de capacités en fibre optique de l'ONATEL S.A. à Airtel Burkina Faso S.A., l'ARCEP a :

- fait obligation à l'ONATEL S.A. de fournir à Airtel Burkina Faso S.A. les capacités en fibre optique pour la liaison Ouagadougou-Tenkodogo-Cinkansé-Frontière du Ghana ;
- fixé les tarifs provisoires à appliquer à Airtel Burkina Faso par l'ONATEL S.A.

Par lettre en date du 26 juillet 2013, Airtel Burkina Faso S.A. a informé l'ARCEP des difficultés qu'elle rencontre avec l'ONATEL S.A. dans le cadre de sa demande de location de fibre optique, à la suite de la décision n° 2013-000131/ARCEP/SG/DRMFM du 29 mai 2013 de l'ARCEP. Elle y indique que l'ONATEL

S.A lui a transmis un devis conforme à la décision de l'ARCEP mais refuse de satisfaire à sa demande au motif que le tronçon fibre optique Ouaga-Koupéla est saturé.

Suite à cette lettre de Airtel Burkina Faso S.A. et au regard de la gravité des faits, l'ARCEP a diligenté une mission d'audit afin d'évaluer les capacités en fibre optique de l'ONATEL S.A. disponibles sur l'ensemble des artères de transmission.

Au terme de cette mission d'audit, il a été dressé un état exhaustif des capacités en termes d'infrastructures et d'équipements des liaisons fibre optique interurbaines de l'ONATEL-S.A. ainsi que des disponibilités sur ces liaisons.

L'audit fait ressortir que s'agissant de la liaison Ouagadougou-Koupéla-Tenkodogo-Cinkansé-Frontière du Ghana, une capacité maximale de 1 STM1 peut être réalisée de bout en bout.

Au regard des éléments ci-dessus exposés, l'on pouvait conclure contre l'ONATEL S.A.

- le refus injustifié de fournir la capacité en fibre optique à un opérateur titulaire de licence ;
- le non-respect de la décision de l'Autorité de régulation.

Toutefois, l'ONATEL S.A. a construit la liaison pour le compte de PCCW (un opérateur extérieur) et l'a mise à la disposition de Airtel Burkina Faso S.A.

La procédure a été suspendue suite à l'annulation de la commande adressée de Airtel Burkina Faso S.A

C.3.2.2 Des plaintes

Au cours de la période sous revue, l'ARCEP a examiné quatre (04) dossiers de plaintes. Ces plaintes sont relatives notamment :

- à la qualité de service fourni sur le réseau fixe de l'ONATEL S.A. ;
- aux difficultés de bénéficier du service de l'ONATEL S.A par des fournisseurs d'accès Internet.

A la suite de lettres adressées à l'opérateur, les demandeurs indiquent que leurs demandes ont été satisfaites.

C.4 LES ACTIVITES DE GESTION DU SPECTRE ET DE LA NUMEROTATION

Les activités majeures de l'année 2013 concernent :

- l'appui à la mise en œuvre de la stratégie TNT par une participation très active aux travaux du comité de pilotage et de la commission technique ;
- la mesure régulière des indicateurs de qualité de service des réseaux mobiles ;
- l'inspection et le contrôle des stations radioélectriques ;
- l'instruction des dossiers de plaintes et de brouillage ;
- l'instruction des dossiers d'établissement des réseaux radioélectriques ;
- l'instruction des demandes de fréquences radioélectriques ;

- la mise à jour du fichier national des fréquences ;
- la mise à jour de la base de données des ressources en numérotation ;
- l'instruction des demandes de ressources en numérotation ;
- l'instruction des demandes d'homologation des équipements radioélectriques.

Durant l'année 2013, le bilan des activités dans le domaine de la gestion du spectre et de la numérotation se présente ainsi :

C.4.1 - Exploitation des équipements de gestion et du contrôle du spectre

Grâce à un financement de la Banque mondiale, l'ARCEP a acquis en 2010 ,un système évolué de gestion et de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques lui permettant d'accomplir efficacement ses missions dans le domaine de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques.

L'installation des équipements sur les différents sites a été achevée le 13 avril 2011. A l'issue de tests fonctionnels satisfaisants sur les composantes du système, un certificat de réception opérationnel a été délivré le 22 décembre 2011 à la Société américaine TCI ayant fourni ledit système.

L'exploitation technique des équipements de gestion et de contrôle a été cependant compromise en début 2012, par des pannes enregistrées au niveau des stations fixes de Yimdi et Bobo Dioulasso. Ces pannes ont été causées par des défaillances d'énergie électrique dues à des coups de foudre qui ont en dommagé plusieurs modules des systèmes de contrôle desdites stations. Conformément aux clauses du contrat liant le Gouvernement et la Société TCI dans le cadre de l'acquisition de ces équipements, cette dernière devra assurer le dépannage et la maintenance des modules du système. Une formation d'agents de l'ARCEP auprès d'une Administration exploitant le même système devrait être assurée par ladite société TCI. Cette formation, qui reste en suspens, devrait être effectuée au cours de l'année 2014.

L'état fonctionnel des équipements de gestion et de contrôle du spectre se présente suivant le tableau ci-après :

Equipements	Etat de fonctionnement	observations
Station SMS de Ouaga 2000	Bon	
ASMS de Ouaga 2000	Hors service	<ul style="list-style-type: none"> - Connexion impossible à la base de données - Acquisition de 3 disques durs en cours - 2 disques durs à remplacer
Station SMS de Yimdi	Hors service	UPS+POE+système d'antennes à changer
Station SMS de Bobo	Hors service	POE+système d'antennes à changer
Station Mobile n°1	Bon	
Station Mobile n°2	Bon	
Routeurs pour la connexion GPRS	Bon	Reprendre la configuration avec la 3G.

Dans le cadre de la réception définitive des travaux et infrastructures sur le site de Bobo-Dioulasso, une mission de l'ARCEP à laquelle se sont jointes l'entreprise SATEL et le cabinet ARDI s'est rendue à Bobo-Dioulasso du 12 au 13 septembre 2013. Cependant la réception n'a pu être prononcée en raison de certains manquements techniques. Un délai de dix (10) jours avait été accordé à l'entreprise SATEL afin de finaliser ses travaux qui sont :

- le contrôle et l'étiquetage des ports du coffret de distribution ;
- le test de l'autocommutateur et l'utilisation du poste opérateur ;
- la mise en service de l'onduleur principal ;
- le test de toutes les fonctionnalités du groupe électrogène.

La configuration de l'interconnexion des centres de Yimdi, de Bobo-Dioulasso et des unités mobiles via le réseau GPRS de Telmob a été réalisée ; cependant la reconfiguration de ces interconnexions sur les réseaux 3G (maintenant disponibles) ainsi que les tests pratiques restent à faire. Ces opérations interviendront lorsque les centres fixes de Yimdi et de Bobo Dioulasso seront fonctionnels.

Le contrôle des dispositifs de protection effectué depuis 2012, particulièrement sur les sites de Yimdi et Bobo Dioulasso avait révélé la mauvaise qualité des terres.

Afin d'assurer une protection adéquate des équipements contre les coups de foudre sur les différents sites de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, un projet de reprise des travaux de mise à la terre des installations techniques au niveau desdits sites est engagé. Suite à une demande de cotation pour l'amélioration desdits dispositifs de protection, quatre (04) soumissionnaires ont déposé des offres. Le processus d'attribution du marché au soumissionnaire qui sera retenu suit son cours.

C. 4. 2 - Planification du spectre

L'Autorité de régulation enregistre un certain nombre de demandes du spectre dans la bande 3400- 3600 MHZ qui est déjà exploitée par des opérateurs de réseaux de communications électroniques. Un projet de réaménagement de cette bande en vue d'y accueillir de nouveaux acteurs a été initié et son adoption officielle est attendue.

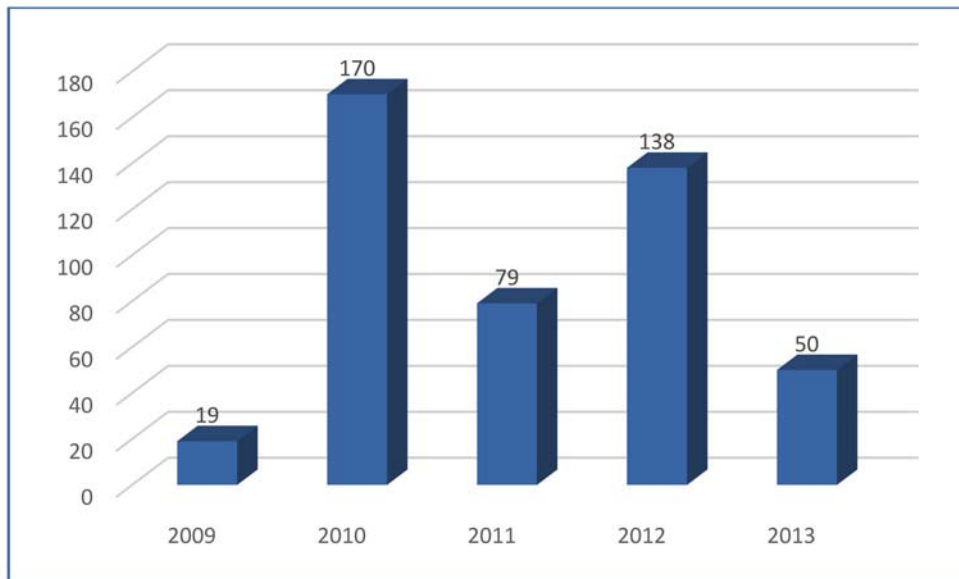
C.4.3 - Assignations de bandes et fréquences radioélectriques et fichier national

C.4.3.1 Assignations de bandes et fréquences

Au cours de l'année 2013, l'Autorité de régulation a assigné à des stations et réseaux radioélectriques, cinquante (50) fréquences HF/VHF/UHF/SHF et qui sont réparties comme suit :

- 07 fréquences HF ;
- 21 fréquences VHF ;
- 19 fréquences et bandes de fréquences UHF ;
- 03 bandes de fréquences SHF.

Le graphique ci-dessous donne le nombre annuel des nouvelles assignments au cours des cinq dernières années.

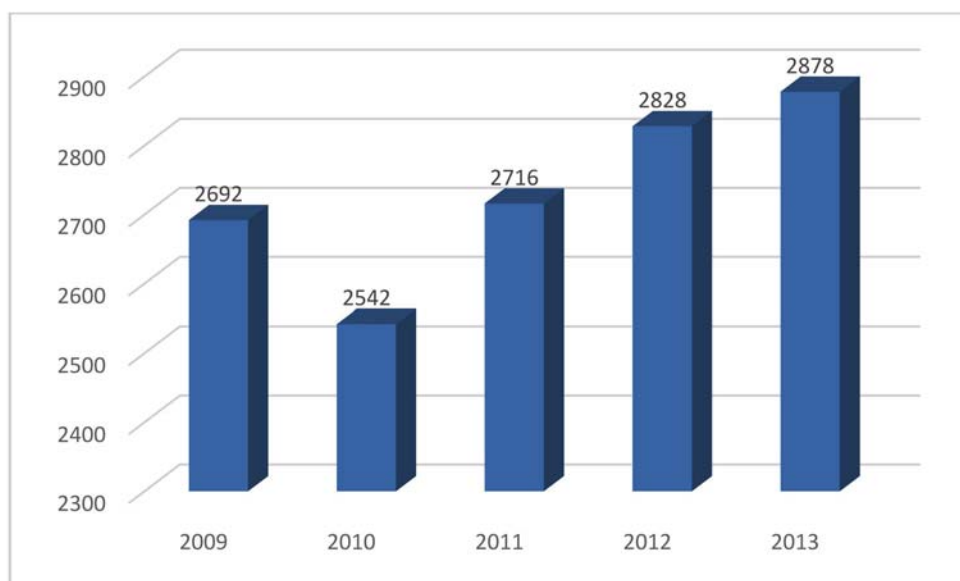


Evolution des nouvelles assignments de fréquences

C.4.3.2 Mise à jour du fichier national des fréquences HF, V/UHF et SHF

Le traitement des demandes de fréquences radioélectriques a nécessité la mise à jour du fichier national des fréquences. A la date du 31 décembre 2013, le fichier national d'assignment de fréquences compte 2878 assignments contre 2828 assignments en 2012.

Le graphique suivant donne l'évolution du nombre d'assignments du fichier national des fréquences des cinq (05) dernières années.



Evolution du nombre d'assignments du fichier national des fréquences des cinq dernières années

C.4.4 - Délivrance et renouvellement des licences d'autorisations et d'utilisation du spectre de fréquences

C.4.4.1 Délivrance et renouvellement des licences

Trois cent quatre-vingt-quatorze(394) licences d'utilisation du spectre ont été délivrées en 2013 contre deux cent soixante-cinq (265) licences d'utilisation du spectre en 2012.

La répartition des 394 licences est la suivante :

- 19 VSAT ;
- 12 radioamateurs ;
- 11 Radiodiffusion FM ;
- 22 PMR HF ;
- 212 PMR VHF ;
- 109 PMR UHF ;
- 09 BLR SHF

C.4.4.2. Autorisations d'utilisation de fréquences et bandes de fréquences délivrées

Cinquante-sept (57) autorisations d'utilisation de fréquences et de bandes de fréquences ont été délivrées contre dix (10) en 2012 à la même période.

Les tableaux ci-après donnent par service le détail de toutes ces autorisations.

a) Tableau de la liste des concessionnaires des réseaux PMR

Nom ou raison sociale	Bandes	Référence de la licence ou de l'Autorisation	NOMBRE DE STATIONS	ZONE DE SERVICE
CROIX ROUGE BURKINABE	UHF	Autorisation N°2013-00302/ARCEP/SG/DGSN du 25/02/2013	43	Bobo-Dioulasso et Gaoua
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	VHF	AUTORISATION	4	Parc National W, Parc National d'Arly, Réserve de faune de Pama, Concession de Koakrana
Total			47	

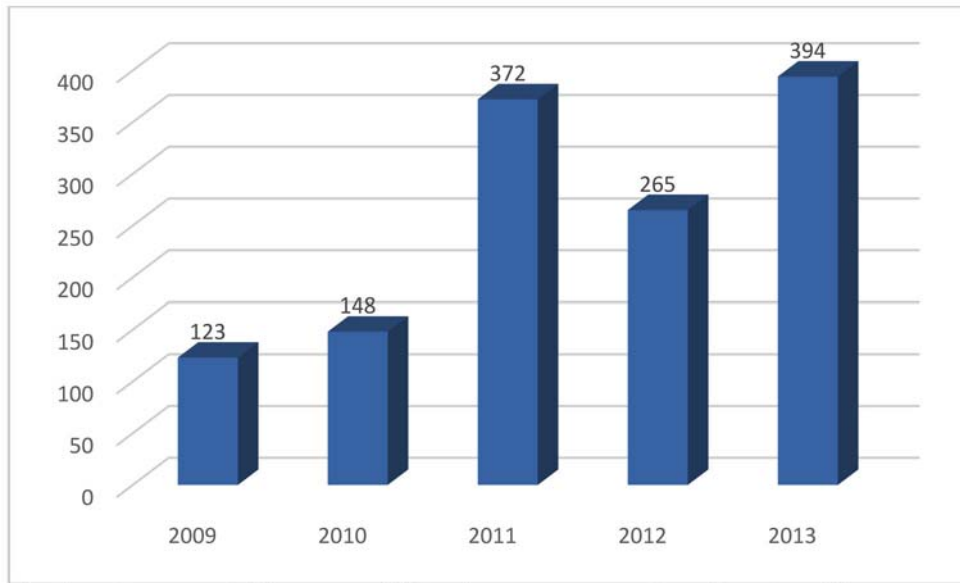
b) Tableau de la liste des concessionnaires des réseaux PMR

Nom ou raison sociale	Bandes	Type de Réseau	Référence et validité de la licence	Nombre de Stations	ZONE DE SERVICE
Direction des Services Informatiques du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants	5 725 – 5 875 MHz	Point à Multipoint	N°2013-001186/ARCEP/SG/DGS N du 21/08/2013	2	Ouagadougou
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité	4.990 – 5.000 GHz	Point à Multipoint	N°2013-001826/ARCEP/SG/DGS N du 13/12/2013	1	Ouagadougou

c) Tableau de la liste des concessionnaires des stations de radiodiffusion sonore et télévisuelle

Nom ou raison sociale	Bandes	Référence de la licence ou de l'Autorisation	TYPE DE STATIONS	ZONE DE SERVICE
Pôle de Croissance de Bagré	VHF	N°2013-00400/ARCEP/SG/DGSN du 19/03/2013	FM	BAGRE
Ministère de la Communication	UHF	N°2013-00451/ARCEP/SG/DGSN du 27/03/2013	TV	TENKODOGO
Ministère de la Communication	UHF	N°2013-00451/ARCEP/SG/DGSN du 27/03/2013	TV	GAOUA
Ministère de la Communication	VHF	N°2013-00451/ARCEP/SG/DGSN du 27/03/2013	FM	TENKODOGO
Assemblée Nationale	UHF	N°2013-001115/ARCEP/SG/DGSN du 01/08/2013	TV	OUAGADOUGOU
Ministère de la Communication			FM	NOUNA
Ministère de la Communication			FM	SEBBA
TOTAL			7	

Le graphique ci-dessous donne le nombre annuel des licences délivrées au cours des cinq (05) dernières années.



Evolution du parc de licences délivrées au cours des cinq dernières années

C.4.5 - COORDINATION ET ACTIVITES INTERNATIONALES

Dans le cadre de la coordination de l'utilisation du spectre et des activités internationales, les actions ci-après ont été menées par l'Autorité de régulation au cours de l'année 2013.

L'Autorité de régulation a pris part à la rencontre de coordination des fréquences aux frontières entre les Administrations du Burkina Faso, du Ghana et du Togo, qui a été organisée à Accra (Ghana) les 25 et 26 septembre 2013. A cet effet, il a été élaboré un projet d'accord de coordination qui prend en compte les fréquences pour le service GSM mais également d'autres services de radiocommunications tels que le CDMA, l'UMTS, les boucles locales radio ou les liaisons par faisceaux hertziens. Ce projet d'accord a été envoyé à l'Administration du Ghana dont les observations sont encore attendues.

C.4.6 - CONTROLE DE L'UTILISATION DU SPECTRE

Trois (03) types de contrôle du spectre sont à distinguer. Il s'agit :

- du contrôle international du spectre ;
- du contrôle spécial du spectre ;
- du contrôle ordinaire du spectre.

C.4.6.1 : Contrôle international du spectre

Le contrôle international du spectre est organisé par l'UIT avec le concours des Administrations disposant d'équipements appropriés. Ce contrôle n'a pas été organisé au cours de l'année 2013. Les équipements actuels acquis par l'ARCEP permettent de participer à ce contrôle si toutefois l'UIT l'organise.

C.4.6.2 : Contrôle spécial

Ce contrôle s'effectue pour des nouvelles assignations, pour des cas de résolutions de brouillages et pour vérification de taux d'occupation.

Au cours de l'année 2013, les différentes bandes contrôlées sont les suivantes :

- les bandes de fréquences BLR de 3400 à 3800 MHz et de 5700 à 5900 MHz pour vérification du taux d'occupation ;
- la bande de fréquences MMDS de 2500 à 2700 MHz exploitée par les sociétés Neerwaya Multivision et DSK Distribution.

C.4.6.3 : Contrôle ordinaire du spectre

Le contrôle ordinaire permet :

- de déterminer l'occupation du spectre ;
- l'identification et la mesure des sources de brouillages ;
- la vérification de la conformité des caractéristiques techniques et opérationnelles des signaux afin de déceler et d'identifier les émetteurs qui fonctionnent dans l'illégalité.

Ce contrôle s'est déroulé normalement et aucune anomalie n'a été constatée au cours de la période écoulée.

C.4.6.4 Traitement de cas de brouillage

Au cours de l'année 2013, l'ARCEP a enregistré et traité les plaintes de brouillage ci-après :

- perturbation du réseau BLR de UNICOM S.A. La société UNICOM S.A. avait saisi l'ARCEP des perturbations permanentes que connaît son réseau BLR dans la bande 3520,7-3540,7 MHz. Il s'est avéré que la même bande est également exploitée par l'ONATEL S.A. Seul le réaménagement du spectre peut résoudre ce cas de brouillage.
- perturbation des réseaux GSM à Dakola. Suite aux cas d'interférences signalés sur les réseaux mobiles à Dakola, l'occupation du spectre de 9 KHz à 1GHz a été vérifiée lors de la mission d'inspection annuelle des stations radioélectriques le 06 mars 2013 dans la Région du Centre-sud. Les résultats des mesures de fréquences montrent que dans la zone, la plupart des signaux semblent être d'origine ghanéenne et causent des perturbations sur les réseaux burkinabè, surtout sur le réseau mobile de l'ONATEL S.A. Pour remédier définitivement à ce problème, il sera envisagé avec le Ghana, une réunion de coordination du spectre couvrant divers services tels le GSM, le CDMA, la TNT, etc.
- perturbation du réseau 3G de Airtel Burkina Faso S.A. Ladite société a fait cas des interférences subies par son réseau 3G. Suite aux investigations menées, le réseau BLR de l'ONATEL S.A. a été identifié comme source du brouillage et les mesures idoines ont été prises à cet effet.

- plainte de la Radio Pog-Néré de Pouytenga. L'administration de la Radio Pog-Néré de Pouytenga demandant une assistance pour la résolution du brouillage que connaît sa radio et dont Radio Maria de Koupèla serait la cause, une mission a été diligentée pour faire la lumière sur cette plainte. Après investigations, il est ressorti qu'il ne s'agit pas d'un cas de brouillage mais plutôt la mauvaise qualité des postes de réception de ses auditeurs. Par ailleurs une invite a été faite à Radio Maria qui émettait à 750 watts avec 8 dipôles de se conformer aux exigences du Conseil Supérieur de la Communication qui recommandent une puissance maximale de 500 watts avec au plus 04 dipôles.

- perturbation des émissions de la RTB télévision. L'ARCEP a été interpellée quant à une perturbation des émissions de la RTB dans la nuit du jeudi 23 au vendredi 24 mai 2013. D'après les mesures faites par l'ARCEP dans la bande 175 MHz à 230 MHz considérée dans la ville de Ouagadougou, aucune station télévisuelle émettant sur le Territoire du Burkina Faso n'est à l'origine des perturbations constatées sur les programmes de la RTB. Il s'est avéré qu'il s'agissait plutôt d'une défaillance technique momentanée du système de diffusion par satellite de la RTB.

- plaintes de l'ASECNA relative au dysfonctionnement de son VSAT situé au bloc technique de l'aéroport international de Ouagadougou, du fait des interférences sur la sous bande C allant de 3,6563 GHz à 3,6665 GHz qui occasionnent d'énormes difficultés dans la gestion du trafic aérien. Les investigations avaient identifié la source de brouillage qui était la station de base BLR de la Société A-Link située sur l'immeuble UPAK Immobiliers sise à Ouaga 2000. Ainsi l'arrêt des émissions de ladite station avait eu pour conséquence la disparition des interférences. En outre, une réunion de concertation entre ANAC, ARCEP et ASECNA s'est tenue, le jeudi 26 septembre 2013, dans la salle de conférence de l'ASECNA autour des problèmes d'interférences que connaissent les liaisons VSAT et VHF de la tour de contrôle de l'aéroport international de Ouagadougou. Conscients de la gravité du problème, les trois entités présentes ont pris la résolution de mettre en synergie leurs efforts afin d'enrayer le brouillage. S'agissant de la bande VHF et surtout à propos des brouillages des fréquences 118.100, 120.300 et 121,500 MHz par des radiodiffusions sonores FM, l'ARCEP, à la suite des investigations faites par le service technique, a envoyé des correspondances à certains promoteurs de radio FM afin qu'ils se plient au respect des dispositions techniques (puissance d'émission à 500 watts au maximum, 4 dipôles au maximum, bonne qualité des émetteurs) pour ne plus perturber les bandes aéronautiques. Quant à la bande C des VSAT, la suite des investigations a encore identifié la zone de Kwamé-N'Krumah où se cache la station brouilleuse. Des mesures ont permis de découvrir que la VSAT de l'ASECNA était brouillée par une liaison BLR point à point de A-LINK établie entre l'agence COLINA de l'Avenue Kwamé-N'Krumah et celle du Boulevard Charles-de-GAULLE.

Après avoir arrêté et basculé cette station dans la bande des 5.8 GHz, les perturbations ont cessé et jusqu'au 31 décembre 2013, aucune autre plainte de l'ASECNA n'a été enregistrée.

Le tableau ci-dessous synthétise les plaintes de brouillage reçues et traitées au cours de l'année.

Réseau brouillé / Société plaignante	Bande et/ou fréquences concernées	Référence des Correspondances	Réseau brouilleur	Solutions ou constat
Réseau BLR de UNICOM SA par UNICOM SA	3520,7-3540,7 MHz	31012013/002/UNICO M/DG/DT/SR du 31 janvier 2013	Réseau BLR de l'ONATEL	Application d'un réaménagement
Réseau GSM à Dakola par la Gendarmerie Nationale	Bande GSM 900 MHz	N°13-023/MDENP/SG/DGT du 04/02/2013	Réseaux GSM Ghanéens	Coordination nécessaire
Réseau 3G de Airtel par AIRTEL Burkina	1935-1950 MHz	N°2013-04/2059/HS-DS/DLR/DG-ARTEL du 16 Avril 2013	Réseau BLR de l'ONATEL	Une mise en demeure de libérer immédiatement ladite bande a été adressée à ONATEL par correspondance N°2013-0608/ARCEP/SG/DG SN du 2/05/2013
FM Radio Pog-néré de Pouytenga	100.2 MHz	Correspondance du 06 mai 2013	Radio Maria de Koupéla sur la 96.9 MHz	Mauvaise qualité des transistors et non un brouillage par Radio Maria
Réseau VSAT et VHF de l'ASECNA par l'ASECNA	3.6553-3.6567 GHz 118.1 MHz 120.3 MHz	N°2012/22134/ASEC NA/DEXRO/IRE/BF/0 2 du 09 Juillet 2013 N°13-00579/ANAC-BF/DANAS/SENA/SIR E du 05 Septembre 2013 N°2013/22207/ASEC NA/DEXRO/IRE/BF/0 2 du 29 Août 2013	Réseau BLR de Alink Telecom	Interdiction de Alink d'émettre dans la bande 3650-3675 MHz. Elle ne doit émettre que dans la bande (3600-3625 MHz)

C.4.7 INSPECTION DES STATIONS RADIOELECTRIQUES

Les inspections des stations radioélectriques permettent :

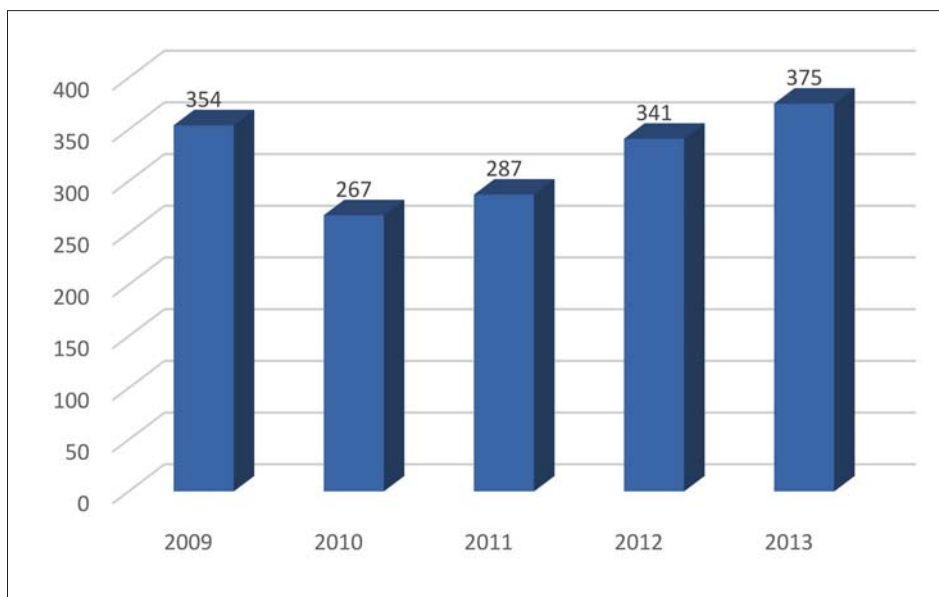
- d'effectuer un contrôle efficace du fonctionnement des installations radioélectriques ;
- de vérifier l'état réel des sites d'installation avec les données techniques consignées dans les licences délivrées ;
- de régulariser la situation des installations radioélectriques qui ont été modifiées ou non déclarées ;
- de contribuer à la mise à jour du fichier national de fréquences ;
- de contribuer au suivi de la facturation des redevances radioélectriques.

Au cours de l'année 2013, 375 stations contre trois cent quarante et une (341) en 2012 ont été contrôlées et sont réparties comme suit :

- 31 réseaux BLR ;
- 100 stations VSAT ;
- 91 réseaux PMR ;
- 134 stations de radiodiffusion sonore FM ;
- 19 stations de radiodiffusion TV.

Au cours des cinq (05) dernières années, les statistiques sur l'inspection des stations radioélectriques se présentent suivant le diagramme ci-dessous.

BILAN DES INSPECTIONS EFFECTUEES SUR UNE PERIODE DE CINQ ANS (STATIONS INSPECTEES)



C.4.8 ETUDES ET ACTIVITES RELATIVES AUX AGREMENTS D'EQUIPEMENTS

Au cours de l'année 2013, cinquante et un (51) demandes d'agréments et d'homologation d'équipements radioélectriques ont été enregistrées et traitées.

Ces dossiers pour la plupart concernent les PMR, des technologies radioélectriques de faible puissance et de courtes portées (RFID, Bluetooth, wifi ...), des systèmes de géo localisation et des technologies satellitaires.

C.4.9 - GESTION DU PLAN DE NUMEROTATION

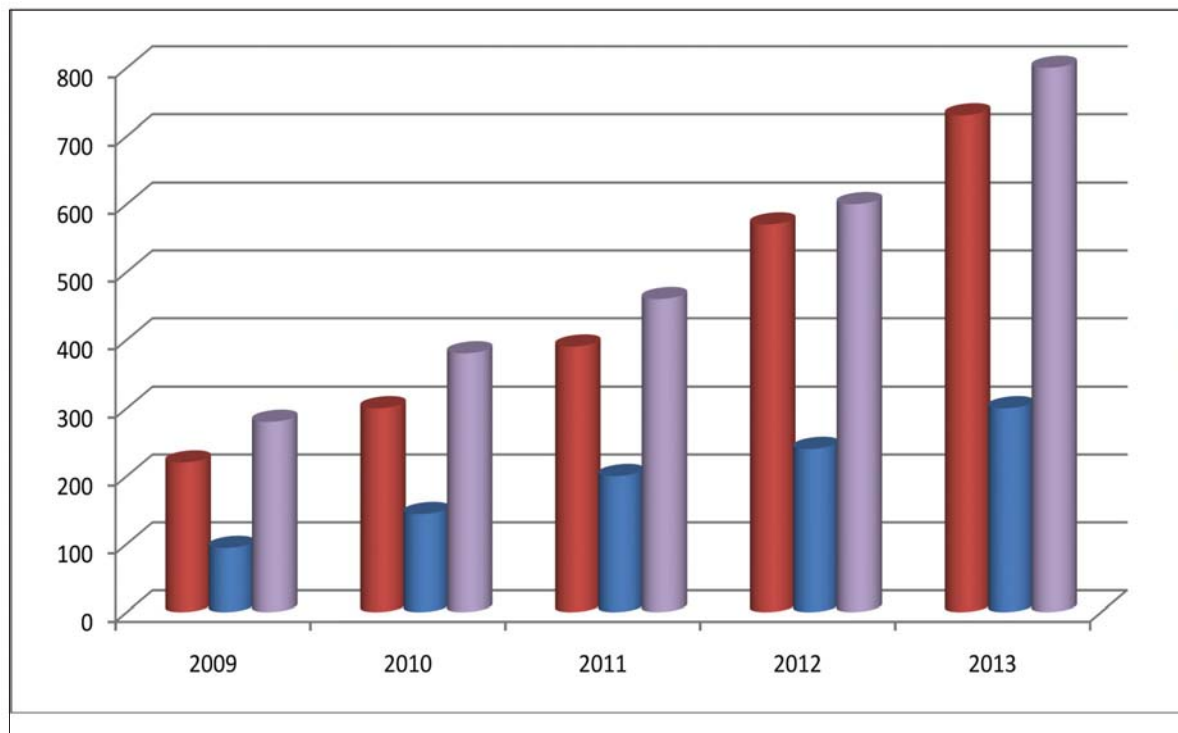
Le plan national de numérotation est géré conformément à la loi n° 061-2008/AN portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso du 27 novembre 2008. Il correspond à un segment du plan de numérotation mondial (recommandation E.164 de l'UIT-T). Au cours de l'année 2013, quatre (04) ressources en numérotation « AB » et quatre cent vingt (420) res-

sources de numérotation « PQ » ont été attribuées aux opérateurs de réseaux ouverts au public. Il a également été attribué douze (12) numéros courts et quatorze (14) numéros verts.

Ces différentes ressources en numérotation ont été facturées à leurs demandeurs. Durant les cinq (05) dernières années, l'évolution des ressources en numérotation attribuées aux opérateurs de réseaux de communications électroniques se présente comme suit :

Ressources en numérotations attribuées (PQ)	Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013
Airtel	220	300	390	570	730
Telecel	94	144	200	240	300
Onatel / Telmob	280	380	460	600	800
Total PQ	594	824	1050	1410	1830

Evolution du nombre de PQ attribués par opérateur sur une période de 5 ans



C. 4.10 - STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELEVISION NUMERIQUE DE TERRE (TNT)

Au cours de l'année 2013, les activités suivantes relatives à la stratégie de mise en œuvre de la TNT au Burkina Faso ont été poursuivies :

- participation à la deuxième session du comité de pilotage. A la suite de la première session qui s'est tenue en 2011, cette rencontre devait prendre des décisions en vue de la poursuite du processus ;
- participation et contribution aux rencontres entre le CSC, l'ARCEP et les promoteurs de chaînes de télévision. Il s'agissait de présenter aux promoteurs les différents textes juridiques et réglementaires éla-

borés et les normes techniques retenues devant encadrer la TNT au Burkina Faso ;

- participation et contribution à l'atelier national de l'UEMOA. Il a été question de sensibiliser les acteurs nationaux sur les enjeux de la TNT, mais plus particulièrement de les informer des décisions prises au niveau régional et faire un comparatif de l'état d'avancement du processus des différents pays membres de l'UEMOA ;

- animation de la rencontre d'information sur la TNT avec TV Maria. Cette rencontre souhaitée par les responsables de la chaîne de télévision, avait pour principal objectif d'informer son comité de direction afin que celui-ci puisse prendre les décisions idoines dans le cadre du processus de transition vers la TNT ;
- participation aux séances d'examen du projet de loi relatif à la TNT, initiées par la CAGIDH de l'Assemblée Nationale et qui avait invité les structures concernées dont l'ARCEP ;

- dans le cadre du processus de replanification des fréquences de la TNT en dessous de la bande du dividende numérique, il faut souligner que les coordinations entamées avec les pays voisins ont été menées avec succès. Le fichier de notification contenant l'ensemble des nouvelles fréquences a été soumis au Bureau des Radiocommunications de l'UIT en vue de la modification officielle du plan GE06 pour le Burkina Faso. Cependant, plusieurs cas d'interférences internes nécessitent encore d'être résolus afin d'aboutir à un plan de fréquences entièrement fiable. En outre, au cours de la période concernée, des propositions de modifications du plan GE06 soumises par les pays voisins notamment le Mali, ont été examinées afin de s'assurer que les assignations frontalières sont conformes aux conclusions des coordinations qui ont eu lieu.

C.5 LES ACTIVITES DU DOMAINE INFORMATIQUE

Les activités retenues dans le domaine informatique sont centrées sur la mise en œuvre des lois sur la gestion des noms de domaines sous le domaine de premier niveau .bf et sur les transactions électroniques. Elles concernent notamment :

- l'instruction des demandes de noms de domaine ;
- la gestion des noms de domaine sous le domaine de premier niveau .bf ;
- l'instruction des demandes de certificats électroniques ;
- l'assistance aux clients dans la gestion des certificats électroniques ;
- l'appui à la mise en place du centre de veille sur la cybercriminalité ;
- la gestion du système d'information de l'ARCEP ;
- l'application effective des cahiers des charges relatifs aux services et aux systèmes concernés par l'accréditation ;
- la formation du personnel aux activités d'enregistrement et de certification électronique ;
- l'application des procédures d'accréditation des agents d'enregistrement et de certification électronique ;
- l'application des procédures de contrôle des prestataires accrédités ;
- la formation du personnel chargé de l'exploitation du centre de veille sur la cybercriminalité ;
- la gestion des adresses IP ;
- l'élaboration d'une stratégie de passage de l'IPv4 à l'IPv6.

C.5.1 Système d'information

Le Système d'information (SI) de l'ARCEP est constitué d'un réseau informatique raccordant environ soixante (60) postes de travail. Dans le souci de refondre complètement le système d'information, les ob-

jectifs visés sont entre autres de concevoir un système informatique modulaire, flexible, évolutif, hautement sécurisé, et intégrant les dernières avancées en matière de TIC.

La phase de test pour le serveur mail ARCEP.BF a été réalisée en février 2013 et la mise en production a débuté en mai 2013.

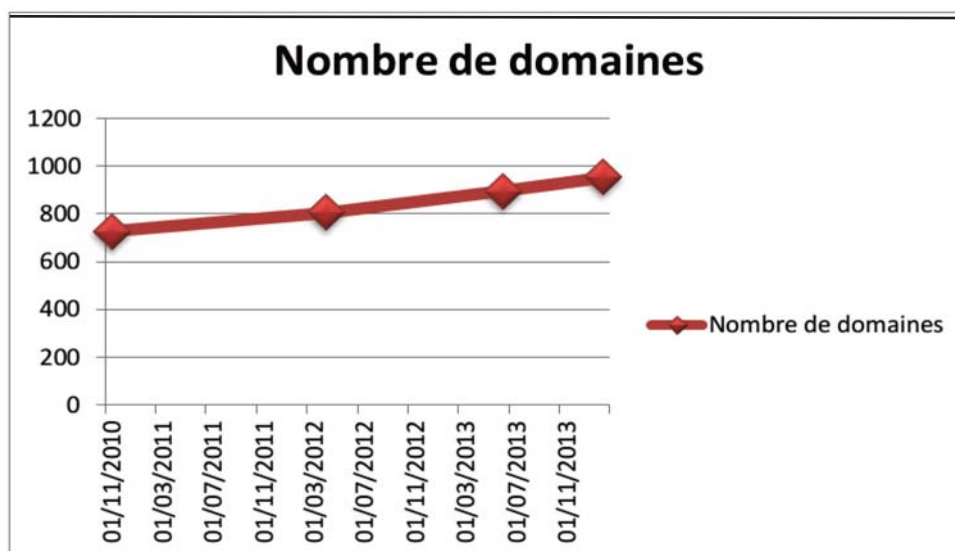
Dans le cadre de la mise en œuvre pratique, la première phase de modernisation a consisté au montage d'un projet de migration des serveurs web et de messagerie de l'ARCEP hébergés à l'ONATEL S.A. vers l'ARCEP. Cela a permis de prévoir pour le budget 2014, un projet de refonte effective du système d'information. En outre, des spécifications techniques ont été préparées pour l'acquisition d'ordinateurs de bureau.

L'année 2013 marque aussi la réorganisation des bandes passantes des liaisons spécialisées à fibre optique acquises pour l'ARCEP et le CIRT. Ainsi, les bandes passantes ont été inversées de sorte qu'on a à présent une capacité de 4Mbps pour le système d'information de l'ARCEP et 2Mbps pour le CIRT. Compte tenu de l'architecture du système d'information de l'ARCEP et de la position stratégique de celle-ci dans l'écosystème du secteur des communications électroniques au Burkina Faso, une liaison Internet par VSAT serait un complément important pour assurer une connectivité sans faille à Internet et aussi préparer l'ARCEP à devenir un Local Internet Registry (LIR) pour la gestion des adresses IPv4 et IPv6 au Burkina Faso avec l'acquisition d'un numéro Autonomous System (AS) auprès d'Afrinic.

Les autres activités en relation avec la gestion des systèmes d'information concernent la maintenance de postes clients et de réseaux, l'assistance et la sensibilisation des usagers, l'amélioration continue de la nouvelle infrastructure matérielle et logicielle de l'ARCEP.

C.5.2 Gestion des noms de domaines et des adresses IP

Au 31 décembre 2013, la base de données DNS (hébergée à l'ONATEL-SA) compte neuf cent cinquante-trois(953) noms de domaine. BF. La progression dans le temps des enregistrements de nouveaux noms de domaine est la suivante :

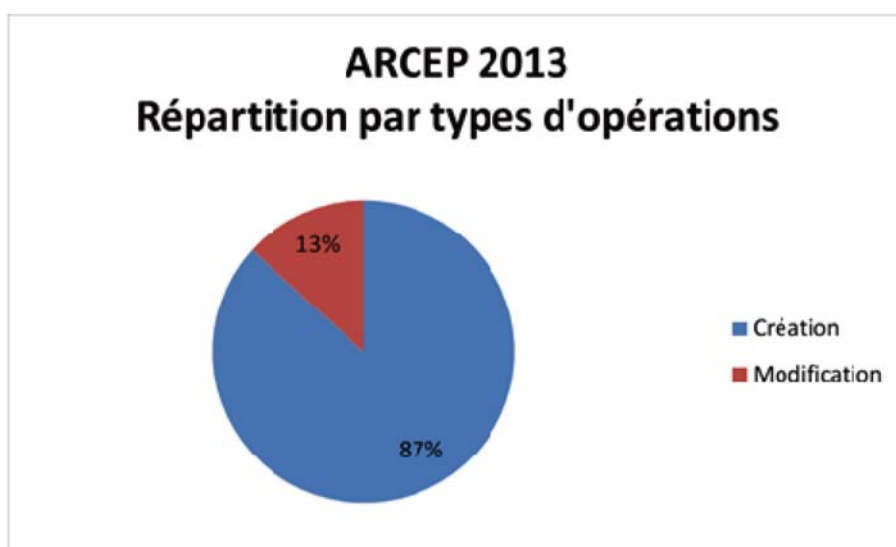


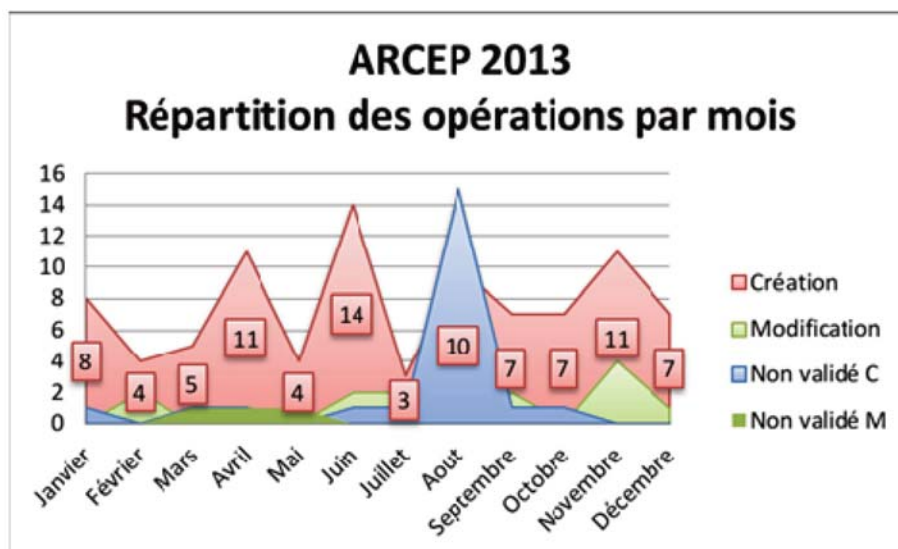
Le nombre de dossiers traités (création et modification) au niveau de l'ARCEP est de 130 noms de domaine. Cependant toutes les opérations de création de noms de domaine validées par l'ARCEP ne sont pas effectives pour de multiples raisons dont le non-paiement des redevances exigées par l'ONATEL S.A. à cet effet.

Le tableau ci-dessous contient l'état récapitulatif des traitements effectués des dossiers de demandes de noms de domaine au niveau de l'ARCEP :

Mois	Création	Modification	Demande de création non conforme	Demande de modification non conforme	Total/mois
Janvier	8		1		9
Février	4	2			6
Mars	5		1	1	7
Avril	11	1	1	1	14
Mai	4			1	5
Juin	14	2	1		17
Juillet	3	2	1		6
Aout	10		15		25
Septembre	7	2	1		10
Octobre	7		1		8
Novembre	11	4			15
Décembre	7	1			8
Total	91	14	22	3	130

Les graphiques synthèses des traitements des dossiers de demandes de noms de domaine effectués au niveau de l'ARCEP sont présentés ci-dessous :





L'année 2013 a été aussi marquée par le suivi des projets concernant les deux (02) Termes de références préparés sur les thèmes suivants :

- le choix d'un consultant en vue de la mise en œuvre d'une plateforme technique de registre complet de gestion des noms de domaine du ccTLD .BF, la mise en place d'un Root-Server F Anycast ;

- la sélection d'un Consultant pour « Elaboration des textes d'application de la loi sur les noms de domaines, des cahiers des charges, et des documents normatifs relatifs à l'accompagnement de l'ARCEP dans la mise en place d'un système d'accréditation, de médiation et du Network Information Center Burkina »; suivie de l'avancement des travaux après sélection du Consultant JID-COM-Fasken Martineau.

Il a été procédé à la mise à jour des contacts ARCEP dans la base de données confidentielle du Country Code Names Supporting Organisation (ccNSO) de l'ICANN, en février 2013.

De plus en mars 2013, l'ARCEP a adhéré au titre de l'année 2013 à l'Association Française pour le nommage Internet en Coopération (AFNIC), en tant que « Membre Correspondant-Collège International ». La mission du Fonds du Collège international de l'AFNIC est de promouvoir des actions ou des réalisations venant renforcer le rôle des domaines Internet de premier niveau (Top Level Domains) des pays en développement dans l'accompagnement de l'essor de l'économie numérique de leurs pays respectifs.

C.5.3 Cybersécurité et certification électronique

Les activités relatives à la cybersécurité et à la certification électronique s'articulent autour des principaux aspects suivants :

- cybersécurité, certification et accréditation ;
- contrôle des prestataires accrédités.

Au niveau du projet de mise en œuvre du Centre de Cybersécurité, l'organisme international IMPACT avait été retenu pour accompagner l'ARCEP dans la mise en œuvre du CIRT. La mise en œuvre a été achevée cette année et l'ARCEP a proposé au Gouvernement des documents et textes pour la création de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). L'ANSSI nouvellement créée est dans sa phase d'installation.

En matière de certification électronique, un contrat avait été signé avec l'ANCE de Tunisie pour appuyer l'ARCEP dans la mise en œuvre de la plateforme PKI de certification électronique. Ce contrat permet déjà de proposer au niveau national des certificats électroniques selon les types définis dans la loi relative aux services et transactions électroniques.

Les activités ont concerné l'instruction de nouvelles demandes de certificats auprès de l'ANCE en Tunisie.

Comme le résume le tableau suivant, ces demandes ont plus concerné les certificats de type serveurs.

Types de certificats	Quantité
Serveur	27
Signature électronique	0
VPN	0
Signature de codes	0

En matière de contrôle des prestataires accrédités, aucune accréditation de prestataires de services de confiance n'a été effectuée par l'ARCEP. Par conséquent, l'ARCEP n'a pas encore mené d'activités de contrôle à la date du 31 décembre 2013.

Il s'agit maintenant de mettre en place des éléments de l'infrastructure PKI tels que l'Autorité de certification électronique ainsi que la plateforme de génération de certificats électroniques, l'Autorité d'horodatage, l'Autorité d'archivage électronique.

C.5.4 Suivi des projets ARCEP dans le cadre du PRICAO

Le Projet régional des infrastructures de communications de l'Afrique de l'Ouest (PRICAO) financé par la Banque mondiale prend en charge un certain nombre de projets de l'ARCEP. Des termes de référence ont été élaborés et transmis au PRICAO et concernent notamment :

- le projet d'élaboration d'une stratégie de migration d'IPv4 vers IPv6 ;
- le projet d'élaboration des textes d'application de la Loi N°011-2010/AN portant gestion des noms de domaines sous le domaine de premier niveau .BF et des documents normatifs pour l'accréditation des bureaux d'enregistrement, la mise en place d'une procédure de règlement des litiges, ainsi que du Network Information Center (NIC Burkina) ;
- le projet de mise en place d'une autorité d'horodatage et d'archivage électronique ;
- le projet de mise en œuvre d'une Infrastructure à clé publique (PKI) à l'échelle nationale.

Pour l'étude concernant les référentiels RGS et RGI, les termes de référence ont été élaborés et transmis au Ministère du développement de l'économie numérique et des postes à sa demande pour le suivi au niveau du PRICAO.

C.5.5 Appui au CIRT.BF et à la création de l'ANSSI

Dans le cadre du fonctionnement du CIRT.BF hébergé par l'ARCEP dans ses locaux suite à la mise en œuvre de ce projet, l'ARCEP continue, en collaboration avec le personnel d'exploitation du CIRT.BF, d'apporter son appui au fonctionnement de celui-ci.

L'ARCEP a supporté une mission de formation de tout le personnel du CIRT ainsi que des agents de l'ARCEP en Malaisie auprès d'IMPACT.

C.5.6 Migration vers IPv6

Dans le cadre de la migration des réseaux informatiques nationaux vers IPv6, un ensemble de constats a été fait et des échanges avec des structures internationales ont été réalisés afin de maîtriser la démarche la mieux indiquée, notamment lors des missions internationales.

L'ARCEP avait acquis auprès d'AfriNIC un bloc d'adresses IPv4 et IPv6 pour son système d'information et les projets d'intérêt national (DNS, CIRT, etc.). Ces adresses publiques ont déjà été utilisées en partie au sein du système d'information de l'ARCEP. Les autres blocs sont destinés au projet DNS.

Le renforcement du personnel en effectif est une nécessité afin d'améliorer le travail dans le cadre des activités grandissantes du domaine de l'informatique.

C.6 LES ACTIVITES POSTALES

Les activités postales programmées concernent principalement :

- la mise en œuvre des textes réglementaires d'application de la loi portant réglementation des activités postales ;
- l'application des procédures de contrôle des opérateurs du secteur postal ;
- le calcul des coûts du service postal universel ;
- l'évaluation de la qualité de service des opérateurs postaux ;
- la réalisation des statistiques officielles du secteur postal.

Au cours de l'année 2013 et au regard du programme d'activités 2013 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), les actions ci-après ont été menées :

C.6.1 Contrôle régulier du respect des obligations des opérateurs postaux

En vue de vérifier le respect par l'opérateur désigné de ses obligations, l'Autorité de régulation a élaboré et validé une liste des points de contrôle et le tableau de contrôle de l'opérateur désigné. A cet effet, un programme de contrôle a été élaboré.

Les Termes de référence (TDR) pour le recrutement d'un consultant extérieur devant procéder à l'évaluation de la qualité de service des opérateurs postaux ont été élaborés. Suite à la publication de l'avis à manifestation d'intérêt puis la transmission aux soumissionnaires de la demande de proposition de l'appel d'offres, l'analyse des offres techniques reçues a été réalisée et le rapport d'analyse transmis à la Commission d'Attribution des Marchés (CAM).

Les résultats des travaux de la CAM ont été publiés dans la revue des marchés publics.

C.6.2 Proposition d'évolution du cadre législatif et réglementaire

En l'absence de tout dispositif visant un encadrement juridique explicite de la notion « Le cachet de la poste faisant foi » et à même de garantir la sécurité juridique des utilisateurs des services postaux, une étude a été menée en vue de proposer un encadrement de l'obligation pour les opérateurs postaux d'apposer une marque ou un cachet sur les envois qu'ils traitent.

Cette marque ou cachet devrait renfermer un certain nombre d'informations pouvant garantir la sécurité juridique des clients postaux. Le rapport de l'étude a été élaboré et doit être validé.

C.6.3 Calcul du coût du service postal universel et proposition d'approbation des tarifs du service universel

Le calcul du coût du service postal universel et l'approbation des tarifs du service universel en raison de sa particularité nécessitent l'accompagnement d'un consultant.

Aussi, l'ARCEP a élaboré les Termes de référence (TDR) pour le recrutement d'un consultant extérieur devant procéder au calcul du coût du service postal universel et proposer une procédure d'approbation des tarifs du service universel. Suite à la publication de l'avis à manifestation d'intérêt puis la transmission aux soumissionnaires de la demande de propositions, l'analyse des offres techniques reçues a été réalisée et le rapport d'analyse transmis à la Commission d'Attribution des Marchés (CAM). Les résultats des travaux de la CAM ont été publiés dans le quotidien des marchés publics.

C.6.4 Traitement des demandes d'autorisation des opérateurs postaux

L'ARCEP a reçu au cours de l'année 2013, deux (02) demandes d'autorisation émanant des sociétés International Logistics Solutions (ILS) et Air Burkina S.A qui désirent mener des activités postales aux plans national et international.

Les rapports d'instruction desdites demandes ont été élaborés et soumis à l'examen et à l'adoption du Conseil de régulation. Le Conseil de régulation a attribué à chaque opérateur demandeur l'autorisation requise après le paiement des droits d'entrée au Trésor public.

C.6.5 Détermination des montants des redevances postales

Afin de permettre la facturation des redevances des opérateurs postaux autorisés au titre de l'année 2012, un rapport sur les montants des redevances postales a été élaboré sur la base des études réalisées par l'ARCEP et des dispositions des cahiers des charges de ces opérateurs.

C.7 LES ACTIVITES ADMINISTRATIVES

Les activités administratives programmées en 2013 concernent notamment :

- la gestion administrative du personnel de manière satisfaisante;
- l'établissement et la liquidation de manière régulière des salaires ;
- la gestion des relations et des affaires sociales ;
- l'évaluation annuelle du personnel ;
- l'élaboration, l'actualisation et l'exécution du plan de formation du personnel ;
- le recrutement du personnel pour l'animation des services ;
- la formation.

C 7.1 Personnel de l'ARCEP

C 7.1.1 Personnel permanent

Au 31 décembre 2013, l'effectif du personnel de l'ARCEP était de cinquante-sept (57) agents permanents répartis en catégories socio-professionnelles comme suit :

- le taux d'encadrement supérieur est de $23/57 = 40,35\%$ contre **42,11 %** en 2012 ;
- le taux d'encadrement moyen est de $24/57 = 42,11\%$ contre **40,35%** en 2012 ;
- le taux d'encadrement supérieur et moyen est de $47/57 = 82,46\%$ contre **82,75%** en 2012 ;
- le taux de personnel féminin est de $22/57 = 38,60\%$ contre 35,09% 2012.

Deux (02) des cinquante-sept (57) agents sont des agents détachés auprès de l'ARCEP.

C 7.1.2. Personnel mis à disposition

Au 31 décembre 2013, l'effectif du personnel de l'ARCEP mis à disposition était de six (06) agents. Ces agents sont tous des cadres supérieurs mis à la disposition du Gouvernement.

C 7.2 Gestion administrative du personnel

La gestion administrative du personnel recouvre à la fois l'application des dispositions légales, réglementaires, conventionnelles et la mise en œuvre des décisions du Conseil de régulation ou du Président du Conseil de régulation. L'administration du personnel implique de façon générale des opérations relatives à :

- l'enregistrement, au suivi et le contrôle des données individuelles et collectives du personnel ;
- la tenue des dossiers individuels du personnel qui recueillent les actes administratifs et les différents actes d'informations individuels pour chaque agent ;
- la tenue des documents et registres imposés par la réglementation en vigueur ;
- l'administration des rémunérations : fixation, harmonisation, suivi des salaires individuels, primes divers, salaires et paie, statistique ;
- le calcul et la répartition des charges sociales, régime de retraite et de prévoyance ;
- le calcul et la répartition des avantages sociaux propres à l'ARCEP.

C 7.2.1. Mise à jour des dossiers du personnel

L'ARCEP a procédé à la création et au classement des dossiers individuels du personnel. Les dossiers individuels du personnel contiennent tous les renseignements requis ou utiles pour la gestion efficace des ressources humaines. Ces renseignements sont regroupés selon leur nature par sous dossier.

Chaque dossier du personnel de l'ARCEP contient les informations relatives notamment à l'état civil, au recrutement, au contrat de travail, aux renseignements relatifs au poste, aux attestations de travail, à la rémunération et aux avantages sociaux, aux diplômes, à l'appréciation des performances et avancements, aux formations, à la carrière, aux prêts, aux congés, aux absences, aux permissions exceptionnelles, à la santé, à la discipline, à la fin du contrat de travail.

C 7.2.2 Activités de paie

Les activités de paie, qui consistent essentiellement en l'administration des rémunérations (traitement, liquidation, calcul et répartition des charges sociales, suivi des salaires individuels, gratifications, primes), ont été correctement accomplies au cours de l'année 2013.

C 7.2.3 Situation des congés administratifs et de maternité

Au titre de l'année 2013, **49** agents ont bénéficié d'une moyenne de **24** jours de congés administratifs. Deux (02) agents ont bénéficié au cours de la même période de congés de maternité.

La situation des congés administratifs dressée fait ressortir que de nombreux agents restent bénéficiaires d'un important nombre de jours de congés.

C 7.3 Evaluation du personnel

Conformément à la décision n° 2012-000034/ARCEP/CR du 21 décembre 2012 portant mise en place, composition, attributions et fonctionnement d'une commission d'avancement et de titularisation à l'ARCEP, celle-ci se réunit deux (02) fois par an.

La Commission d'avancement a tenu ses deux (02) sessions annuelles en mars 2013 et en décembre 2013 dont les résultats se présentent comme suit :

- **51** dossiers d'avancement ont été examinés ;
- **23** agents ont bénéficié d'avancements avec date d'effet en 2012 ;
- **24** autres agents ont bénéficié d'avancements avec date d'effet en 2013 ;
- **43** agents ont avancé en dix-huit (18) mois ;
- **08** agents ont avancé en 24 mois.

L'ARCEP a été confrontée à la question relative à l'avancement des agents ayant épuisé tous les échelons de leurs catégories respectives.

C 7.4 Formation

Dans le but de favoriser le développement des compétences en anglais, l'ARCEP a inscrit à des cours d'anglais, les cadres supérieurs et moyens.

Par ailleurs, en matière de renforcement des capacités, **46** agents (cadres supérieurs, cadres moyens et agents d'exécution) ont bénéficié de formations sur trente-huit (38) thèmes.

C 7.5 Promotion d'agents

Il s'agit du nombre d'agents promus dans une catégorie ou classe supérieure, ou dans une fonction de plus grande responsabilité.

Au cours de l'année 2013, **09** agents ont bénéficié de promotion.

C 7.6 Mutations

Il s'agit du nombre d'agents ayant changé géographiquement de poste ou d'emploi, dans la même catégorie professionnelle. Au cours de la période sous revue, l'on note :

- **01** agent a effectivement pris service au centre de contrôle de Bobo Dioulasso ;
- **01** agent a été affecté de la Direction financière et comptable à la Direction des ressources humaines.

C.8 LA PARTICIPATION AUX REUNIONS INTERNATIONALES ET AUX FORMATIONS

Au cours de l'année 2013, l'Autorité de régulation a pris part à plusieurs rencontres internationales relatives aux services et transactions électroniques, aux radiocommunications, à la régulation de l'Internet et à la régulation des communications électroniques, à la régulation postale, à la gestion des noms de domaine.

Le personnel de l'Autorité de régulation a, au cours de l'année 2013, effectué plusieurs formations au niveau international.

Des formations au Burkina Faso ont également été organisées au profit du personnel.

Par ailleurs l'ARCEP, désignée comme Chef de fil sectoriel au titre du secteur des postes et des télécommunications, a participé au cours de l'année 2013 aux activités notamment du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR).

CONCLUSION

Ce rapport a présenté une synthèse des activités réalisées par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes au cours de l'année 2013.

Les activités réalisées se résument comme suit :

- l'adoption du rapport sur l'audit des obligations techniques des cahiers des charges des opérateurs GSM au Burkina Faso ;
- l'adoption du rapport final de mise en œuvre du CIRT.BF et perspectives de la cybersécurité au Burkina Faso ;
- l'examen et l'adoption du plan d'acheminement des appels d'urgence ;
- l'approbation des catalogues d'interconnexion ;
- l'élaboration des textes d'application de la loi sur la Télévision Numérique de Terre (TNT) à travers :
 - l'adoption du projet de cahier des charges entre l'opérateur Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT) et l'ARCEP ;
 - l'adoption du projet de décret portant création de la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT) ;
 - l'adoption du projet de décret portant approbation des Statuts de la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT) ;
 - l'adoption du projet de statuts de la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT).
- l'élaboration et l'adoption des textes sur l'ANSSI ;
- le suivi de l'exécution des engagements contenus dans les cahiers des charges des opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public ;
- le suivi du respect des moratoires de règlement des dettes d'interconnexion conclus entre les opérateurs et les conventions de règlement des créances ARCEP-ONATEL S.A., ARCEP-TELEMOB S.A., ARCEP-AIRTEL BURKINA FASO S.A. et ARCEP-TELECEL FASO S.A. ;
- la conduite des procédures de règlement des différends ;
- la conduite des travaux d'implantation du CIRT à travers l'aménagement du local dédié, l'acquisition et l'installation des équipements techniques ;

- la formation des agents sur les différents domaines relatifs aux communications électroniques et aux postes.

Toutefois, il a été relevé au cours de la période sous examen, certaines préoccupations relatives :

- à la mauvaise qualité de service des réseaux des opérateurs de communications électroniques malgré les sanctions déjà prises à cet effet à l'encontre de l'ensemble des opérateurs ;
- à l'impact de la procédure des marchés publics sur l'exécution des projets de l'ARCEP ;
- aux retards observés régulièrement dans la collecte des données mensuelles auprès des opérateurs ;
- à l'absence de la stratégie de service et d'accès universels entravant ainsi la mise en œuvre des activités y relatives ;
- au manque d'outils de mesure de la qualité de service permettant à l'ARCEP d'effectuer des mesures ponctuelles pour suivre la qualité des réseaux ;
- au non-respect par les opérateurs de la nouvelle procédure d'identification des abonnés des réseaux mobiles ;
- aux difficultés de recouvrement des créances auprès des opérateurs.

Au cours de l'année 2013, les résultats des activités réalisées par les acteurs montrent que les secteurs des communications électroniques et des postes enregistrent une croissance soutenue notamment en termes de couverture du territoire, du taux de pénétration particulièrement des services TIC. En effet, le nombre d'abonnements fixe et mobile enregistre une croissance globale de 13,82 % avec un parc d'abonnements de 11 378 307 au 31 décembre 2013. La télédensité est 65,68 téléphones pour 100 habitants à la même période. Le parc d'abonnements Internet fixe et mobile est de 1 541 422 et enregistre une croissance annuelle de 180,25 % au 31 décembre 2013.

Le secteur postal enregistre un (01) opérateur postal concessionnaire, treize (13) opérateurs postaux autorisés et un (01) opérateur postal déclaré.

Les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des activités de régulation au cours de l'année 2013 peuvent être résumées comme suit :

- les retards observés régulièrement dans la collecte des données auprès des opérateurs principalement et ce malgré des relances multiformes qui empiètent sur les activités ;
- l'absence d'une stratégie de l'accès et du service universel n'a pas permis de mener des activités significatives dans ce domaine.
- la principale difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des activités juridiques au cours de l'année 2013 réside dans l'effectif réduit.

Le renforcement du personnel en effectif et en qualification permettra d'améliorer les résultats de l'exécution des différentes tâches relevant des activités de gestion du spectre et de la numérotation.

Le renforcement de l'effectif en charge de la gestion des activités administratives permettra d'accroître son efficacité.

ANNEXE

LES MEMBRES DU CONSEIL DE REGULATION



M. Mathurin BAKO
Président



M. Abdoulaye BARRY
Membre



M. Souleymane TAMBOURA
Membre



M. Mathieu B. OUEDRAOGO
Membre



M. Oumarou SIE
Membre



M. Robert B. SANGARE
Membre



M. Boureima ZERBO
Membre

RESPONSABLES ADMINISTRATIFS DE L'ARCEP



M. Mathurin BAKO
Responsable de l'Administration

LES SERVICES DU SECRETARIAT GENERAL



M. Sibiri J.M OUATTARA
Secrétaire Général



Mme Salamata ROUAMBA
Directrice de Régulation
des Marchés Fixe et Mobile



M. Pousbilo OUEDRAOGO
Directeur de la Gestion du
Spectre et de la Numérotation



M. Serge SANOU
Directeur des Services
Informatiques



M. Sommanogo KOUTOU
Directeur des Activités
Postales



M. Sibiri OUATTARA
Directeur Financier
et Comptable



M. Abdoulaye MAMBONE
Directeur des Affaires
Juridiques



Mme Sylvie SANGLI
Personne Responsable
des Marchés

LES SERVICES DE LA PRESIDENCE



**M. Auguste W.
Christophe GUIGMA**
Auditeur Interne

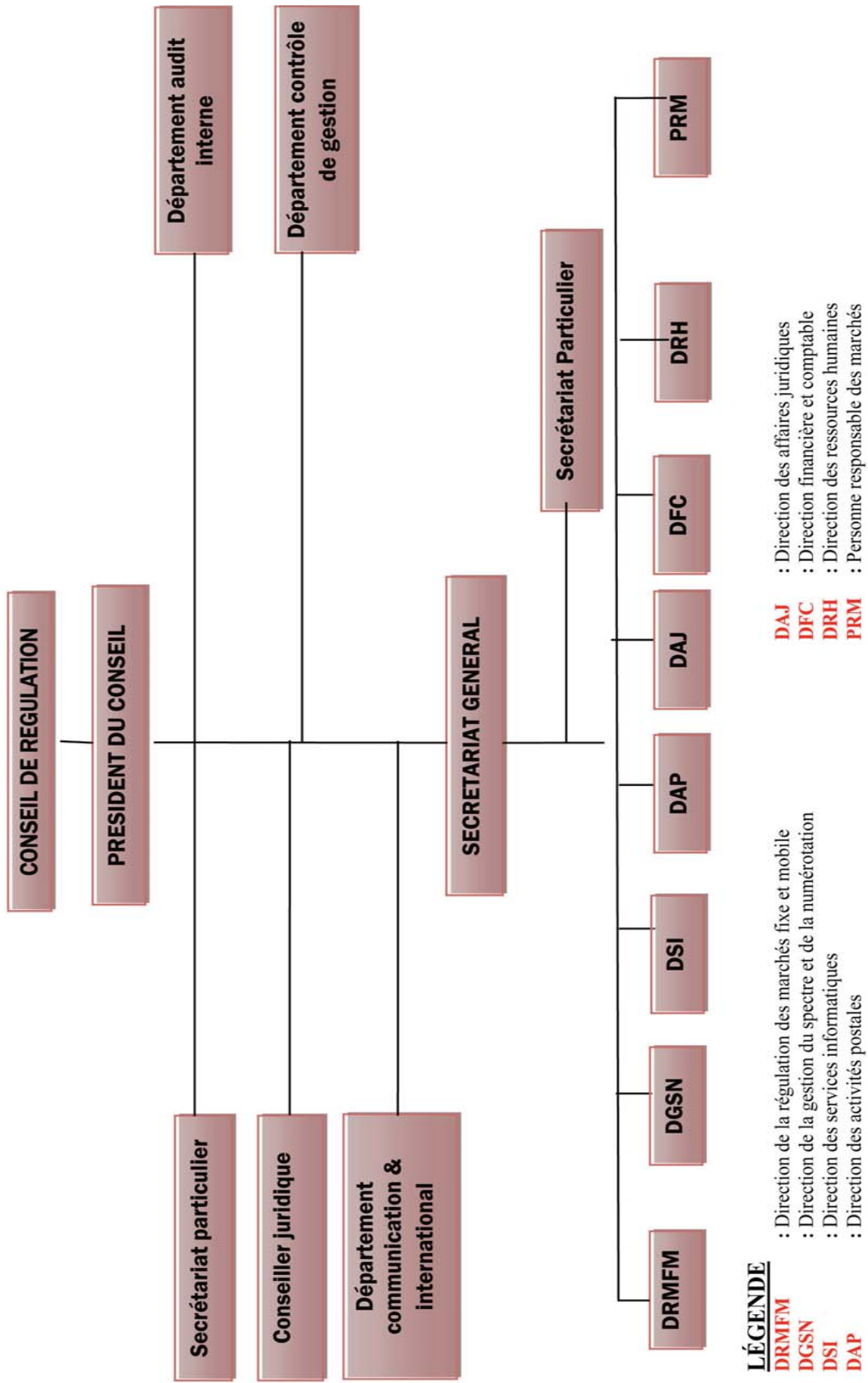


Mme Sandra NIGNAN
Chef de Département
Contrôle de Gestion



M. Yacouba KOUSSOUBE
Chef de Département de la
Communication et de
l'International

ANNEXE 3 : ORGANIGRAMME DE L'ARCEP



**ANNEXE 4 : RELEVÉ DES DOSSIERS TRAITÉS LORS DES SESSIONS DU CONSEIL
DE REGULATION DE JANVIER A DECEMBRE 2013**

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
30/01/2013	1 ^{ère} session ordinaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen et adoption du projet de compte rendu de la douzième (12^{ème}) session ordinaire de l'année 2012 tenue le vendredi 21 décembre 2012 ; 2. Examen du rapport sur l'audit des obligations techniques des cahiers des charges des opérateurs GSM au Burkina Faso ; 3. Divers.
26/02/2013	2 ^{ème} session ordinaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen et adoption du projet de compte rendu de la première (1^{ère}) session ordinaire de l'année 2013 tenue le mercredi 30 janvier 2013 ; 2. Examen et adoption du rapport final de mise en œuvre du CIRT.BF et perspectives de la cybersécurité au Burkina Faso ; 3. Examen et adoption du projet de décret portant création de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ; 4. Examen et adoption du rapport en Conseil des ministres relatif au projet de décret portant création de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ; 5. Examen et adoption des statuts de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ; 6. Examen et adoption du projet de décret portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ; 7. Examen et adoption du rapport en Conseil des ministres relatif au projet de décret portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ; 8. Divers.

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
22/03/2013	3 ^{ème} session ordinaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen et adoption du projet de compte rendu de la deuxième (2^{ème}) session ordinaire de l'année 2013 tenue le mardi 26 février 2013 ; 2. Présentation du protocole d'audit et vérification de la couverture et de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile GSM au Burkina Faso ; 3. Présentation des observations des opérateurs (Airtel Burkina Faso S.A., ONATEL S.A. et Telecel Faso S.A.) ; 4. Présentation des réponses de l'ARCEP / SFM Technologies aux observations des opérateurs (Airtel Burkina Faso S.A., ONATEL S.A. et Telecel Faso S.A.) ; 5. Questions – réponses – synthèse ; 6. Conclusions ; 7. Divers.
25/04/2013	4 ^{ème} session ordinaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen et adoption du projet de compte rendu de la troisième (3^{ème}) session ordinaire de l'année 2013 tenue le vendredi 22 mars 2013 ; 2. Examen et adoption du rapport annuel d'activités exercice 2012 et du rapport d'exécution du budget au 31 décembre 2012 plus examen et adoption du projet de décision adoptant le rapport annuel d'activités de l'exercice 2012 et le rapport d'exécution du budget au 31 décembre 2012 ; 3. - Examen du rapport de présentation des états financiers <ul style="list-style-type: none"> - Examen du rapport du Commissaire aux comptes au Conseil de régulation de l'ARCEP sur les états financiers (exercice clos le 31 décembre 2012) ; - Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur le Fonds d'Accès au Service Universel (exercice clos le 31 décembre 2012) ; - Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ; - Examen et adoption du projet de décision portant approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2012 de l'ARCEP ; 4. Divers.

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
22/05/2013	5 ^{ème} session ordinaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen et adoption du projet de compte rendu de la quatrième (4^{ème}) session ordinaire de l'année 2013 tenue le jeudi 25 avril 2013 ; 2. Présentation du volume 1 : Le règlement de l'appel d'offres : <ul style="list-style-type: none"> • L'invitation à soumissionner ; • Le règlement de l'appel d'offres. 3. Présentation du volume 2 : Annexes au memorandum d'informations : <ul style="list-style-type: none"> • Le code des investissements ; • La loi portant création d'un impôt sur les sociétés ; • La loi 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques ; • Les textes d'application de la loi 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation des réseaux et services de communications électroniques. 4. Présentation du volume 3 : Les cahiers des charges 2G et 3G : <ul style="list-style-type: none"> • Le cahier des charges 2G ; • Le cahier des charges 3G. 5. Examen du rapport d'exécution du budget au 31 mars 2013 ; 6. Divers.
07/06/2013	6 ^{ème} session ordinaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen et adoption du projet de compte rendu de la cinquième (5^{ème}) session ordinaire de l'année 2013 tenue le mercredi 22 mai 2013 ; 2. Examen et adoption du plan d'acheminement des appels d'urgence ; 3. Examen et adoption du projet de décision portant adoption du plan d'acheminement des appels d'urgence ; 4. Examen et adoption du rapport d'instruction de la demande d'une licence individuelle pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibre optique et de location de capacités attribuée à la société ALINK TELECOM FASO S.A.R.L. ; 5. Examen et adoption du projet de cahier des charges de la licence individuelle d'établissement et d'exploitation d'un réseau de transmission en fibre optique et de location de capacités attribuée à ALINK TELECOM FASO S.A.R.L. ; 6. Examen et adoption du projet d'arrêté portant attribution d'une licence individuelle pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de transmission en fibre optique et de location de capacités à la société ALINK TELECOM FASO S.A.R.L. ; 7. Divers.

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
10/07/2013	7 ^{ème} session ordinaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen et adoption du projet de compte rendu de la sixième (6^{ème}) session ordinaire de l'année 2013 tenue le vendredi 07 juin 2013 ; 2. Examen du rapport d'audit et de vérification de la couverture et de la qualité de service du réseau fixe de l'ONATEL S.A. ; 3. Examen et adoption des rapports d'analyse des catalogues d'interconnexion 2013 de l'ONATEL S.A., Airtel Burkina Faso S.A. et Telecel Faso S.A. ; 4. Examen et adoption des catalogues d'interconnexion 2013 de l'ONATEL S.A., Airtel Burkina Faso S.A. et Telecel Faso S.A. ; 5. Examen et adoption des projets de décisions approuvant les catalogues d'interconnexion 2013 de l'ONATEL S.A., Airtel Burkina Faso S.A. et Telecel Faso S.A. ; 6. Divers.
14/08/2013	8 ^{ème} session ordinaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen et adoption du projet de compte rendu de la septième (7^{ème}) session ordinaire de l'année 2013 tenue le mercredi 10 juillet 2013 ; 2. Examen et adoption du projet d'arrêté portant attribution d'une autorisation d'exploitation des services de communications audiovisuelles à caractère commercial ; 3. Examen et adoption du projet de cahier des charges type des éditeurs de services de communications audiovisuelles à caractère commercial ; 4. Examen et adoption du projet d'arrêté portant attribution d'une autorisation d'exploitation des services de communications audiovisuelles à caractère professionnel ; 5. Examen et adoption du projet de cahier des charges type des éditeurs de services de communications audiovisuelles à caractère professionnel ; 6. Examen et adoption du projet d'arrêté portant attribution d'une autorisation d'exploitation des services de communications audiovisuelles à caractère communautaire ou associatif ;

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
17/09//2013	9 ^{ème} session ordinaire	<ol style="list-style-type: none"> 7. Examen et adoption du projet de cahier des charges type des éditeurs de services de communications audiovisuelles à caractère communautaire ou associatif ; 8. Examen et adoption du projet de contrat de diffusion entre l'opérateur de diffusion et l'éditeur de services ; 9. Examen du rapport d'exécution du budget au 30 juin 2013 ; 10. Divers.
		<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen et adoption du projet de compte rendu de la huitième (8^{ème}) session ordinaire de l'année 2013 tenue le mercredi 14 août 2013 ; 2. Examen et adoption du projet de compte rendu de la première (1^{ère}) session extraordinaire de l'année 2013 tenue le vendredi 16 août 2013 ; 3. Examen et adoption du projet d'arrêté portant organisation et fonctionnement des organes et services de la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT) ; 4. Examen et adoption du projet d'arrêté portant attribution d'une licence individuelle pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de diffusion de Télévision Numérique Terrestre (TNT) ; 5. Examen et adoption du projet de cahier des charges de l'opérateur de diffusion Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT) ; 6. Examen et adoption du projet d'arrêté portant assignation de ressources radioélectriques à la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT) ; 7. Examen et adoption du projet d'arrêté portant fixation des montants des redevances, contributions et frais au profit de la Société Burkinabé de Télédiffusion au titre de ses prestations ; 8. Divers.

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
		<p>7. Examen et adoption du projet de cahier des charges type des éditeurs de services de communications audiovisuelles à caractère communautaire ou associatif ;</p> <p>8. Examen et adoption du projet de contrat de diffusion entre l'opérateur de diffusion et l'éditeur de services ;</p> <p>9. Examen du rapport d'exécution du budget au 30 juin 2013 ;</p> <p>10. Divers.</p>
17/09/2013	9 ^{ème} session ordinaire	<p>1. Examen et adoption du projet de compte rendu de la huitième (8^{ème}) session ordinaire de l'année 2013 tenue le mercredi 14 août 2013 ;</p> <p>2. Examen et adoption du projet de compte rendu de la première (1^{ère}) session extraordinaire de l'année 2013 tenue le vendredi 16 août 2013 ;</p> <p>3. Examen et adoption du projet d'arrêté portant organisation et fonctionnement des organes et services de la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT) ;</p> <p>4. Examen et adoption du projet d'arrêté portant attribution d'une licence individuelle pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de diffusion de Télévision Numérique Terrestre (TNT) ;</p> <p>5. Examen et adoption du projet de cahier des charges de l'opérateur de diffusion Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT) ;</p> <p>6. Examen et adoption du projet d'arrêté portant assignation de ressources radioélectriques à la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT) ;</p> <p>7. Examen et adoption du projet d'arrêté portant fixation des montants des redevances, contributions et frais au profit de la Société Burkinabé de Télédiffusion au titre de ses prestations ;</p> <p>8. Divers.</p>

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
20/12/2013	12 ^{ème} session ordinaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen et adoption du projet de compte rendu de la onzième (11^{ème}) session ordinaire de l'année 2013 tenue le vendredi 22 novembre 2013 ; 2. Examen et adoption de l'observatoire des marchés (données du marché national de la téléphonie mobile, données du marché national de la téléphonie fixe, données du marché national de l'internet et des locations de capacité) ; 3. Examen du rapport sur la qualité de service 3G (Indicateurs de qualité de services voix et Data 3G pour la ville de Ouagadougou) ; 4. Examen et adoption du rapport d'instruction de la demande de licence de la Société Burkina Faso Towers ; 5. Examen et adoption du projet de décision portant rejet de la demande de licence de Airtel Burkina pour la Société Burkina Faso Towers ; 6. Examen et adoption du rapport d'instruction de la demande d'autorisation de la Société International Logistics Solutions (ILS) et de son cahier des charges modifié ; 7. Examen et adoption du rapport sur le montant du droit d'entrée dans le secteur d'un opérateur postal (ILS) ; 8. Examen et adoption du projet de décision portant attribution à la Société International Logistics Solutions (ILS) d'une autorisation pour l'exploitation des services postaux non réservés à concurrence réglementée ; 9. Examen et adoption du rapport d'instruction de la demande d'autorisation de la Société Air Burkina et de son cahier des charges modifié ; 10. Examen et adoption du rapport sur le montant du droit d'entrée dans le secteur d'un opérateur postal (Air Burkina) ; 11. Examen et adoption du projet de décision portant attribution à la Société Air Burkina, Société Anonyme avec Conseil d'Administration d'une autorisation pour l'exploitation des services postaux non réservés à concurrence réglementée ; 12. Divers



**Autorité de Régulation des Communications
Electroniques et des Postes (ARCEP)**

01 B. P. 6437 Ouagadougou 01 +226 50 37 53 60/61/62 / +226 50 37 53 64
Email : secretariat@arcep.bf / Site web : www.arcep.bf